

Etude

Pêche à pied de loisir

Sites du Conservatoire du littoral

Rapport final

novembre 2009

Par Myriam DIASCORN

Cette étude a été réalisée grâce au soutien de la Fondation PROCTER & GAMBLE pour la protection du littoral

Sommaire

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION.....	5
I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE.....	7
A. L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE DPM	7
B. PRINCIPE DE L'ÉTUDE	9
II. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA PÊCHE À PIED DE LOISIR.....	10
A. ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION SUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LE SUIVI SANITAIRE	10
1. <i>L'encadrement de la pêche maritime de loisir</i>	10
2. <i>Le suivi sanitaire</i>	13
B. LES PRATIQUANTS ET LEUR ORGANISATION	17
1. <i>Quelques chiffres</i>	17
2. <i>Les principaux regroupements d'associations de pêcheurs</i>	18
C. QUELQUES EXEMPLES DE SUIVIS SCIENTIFIQUES	21
1. <i>Evaluation des stocks</i>	21
2. <i>Sensibilité du milieu aux pratiques</i>	24
D. EXPÉRIENCES REMARQUABLES DE SENSIBILISATION SUR LA PÊCHE À PIED	26
1. <i>IODDE</i>	26
2. <i>Vivarmor Nature</i>	27
3. <i>Programme LIFE « Archipels et îlots marins de Bretagne »</i>	28
4. <i>FNPPSF</i>	30
5. <i>D'autres exemples d'outils de sensibilisation</i>	32
III. RÉSULTATS – FICHES DE SYNTHÈSE PAR SITE.....	35
IV. CONCLUSIONS - RECOMMANDATIONS.....	37
A. BILAN DES RESEAUX MOBILISÉS.....	37
B. ESSAI DE CLASSIFICATION DES SITES ÉTUDIÉS	38
C. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES.....	41
D. QUELQUES SUGGESTIONS EN MATIÈRE DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ, DES PRATIQUES ET DES IMPACTS POTENTIELS SUR LA RESSOURCE ET LE MILIEU.....	42
E. QUELQUES SUGGESTIONS EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION	42
BIBLIOGRAPHIE.....	45
ANNEXE I : LIMITES ET COMPÉTENCES EN MER.....	46
ANNEXE II : MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE	47
ANNEXE III : DÉCRET RELATIF À L'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR	49
ANNEXE IV : ARRÊTÉ RELATIF AUX TAILLES MINIMALES DE CAPTURE.....	54
ANNEXE V : PLAQUETTE REGROUPEANT LES TAILLES MINIMALES DE CAPTURE.....	57

ANNEXE VI : DEPLIANT EDITE PAR IODDE	58
ANNEXE VII : LISTE DES CONTACTS.....	59
ANNEXE VIII : BILAN QUALITATIF DES RESEAUX MOBILISES	74

Introduction

Le Conservatoire du littoral (Cdl) est un établissement public administratif, créé par la loi du 10 juillet 1975 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). Il a pour mission, selon l'article L322-1 du code de l'environnement, « de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique :

- dans les cantons côtiers délimités au 10 juillet 1975,
- dans les communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares,
- dans les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsque tout ou partie de leurs rives sont situées en aval de la limite de salure des eaux ».

Le Cdl acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. La gestion de ces sites est confiée en priorité aux collectivités locales, lorsqu'elles l'acceptent. Dans le cas contraire, la gestion est déléguée à des syndicats mixtes, des établissements publics, des fondations ou associations agréées. Les programmes d'acquisition sont définis par un Conseil d'administration, composé d'élus, de personnels qualifiés et de représentants des administrations concernées par la protection des rivages.

Localement, le conservatoire est représenté par dix délégations de rivages (Manche - Mer du Nord, Normandie, Bretagne, Centre Atlantique, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA, Corse, Outre-mer, lacs). Parallèlement, des Conseils de rivages ont été institués au niveau de chaque façade littorale. Composés à parité d'élus départementaux et régionaux, ils ont un rôle de consultation et de proposition quant à la politique foncière dans leur aire de compétence et également, depuis 2002, en matière de politique d'aménagement et de gestion. Le président de chaque Conseil de rivages siège de droit au Conseil d'administration du Cdl¹.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et afin de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières, le Cdl a la possibilité d'élargir ses compétences et d'exercer ses missions sur le domaine public maritime (DPM) qui peut lui être affecté ou attribué. Celui-ci concerne le DPM naturel tel que défini à l'article L.2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques² et n'inclut pas la colonne d'eau qui reste de la compétence du Préfet maritime pour la circulation maritime et le balisage (*Annexe I*).

¹ Source : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

² Le DPM naturel est constitué :

- du sol et sous-sol de la mer compris entre la limite haute du rivage (c'est-à-dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles) et de la limite, côté large, de la mer territoriale (12 milles nautiques),
- du sol et du sous-sol des étangs salés en communication directe et permanente avec la mer,
- des lais (terres nouvelles formées par dépôts d'alluvions sur le rivage) et relais de mer (terrains qui émergent lorsque la mer les abandonne en se retirant),
- de la zone dite « des cinquante pas géométriques » (81, 20m) pour les DOM.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ses premières interventions sur ce nouveau domaine d'intervention, le Cdl a inscrit à son programme d'études, mené en partenariat avec la Fondation d'entreprise Procter & Gamble pour la protection du littoral, un premier thème de recherche sur l'un des usages majeurs du DPM : la pêche à pied de loisir. En effet, la pêche à pied, que l'on peut définir comme « l'ensemble des techniques de pêche qui sont pratiquées sans l'emploi (ou l'emploi accessoire) d'une embarcation sur le rivage et sur les rochers et îlots, par des pêcheurs se déplaçant essentiellement à pied » (Prigent, 1999), est devenue aujourd'hui un loisir de masse et se révèle une composante essentielle du tourisme littoral. Cependant, même s'il est encore mal connu, son impact sur certains milieux et ressources naturelles ne peut être négligé. La non sélectivité de certaines méthodes ou engins de pêche, la sur-fréquentation de nombreux sites, le non respect de quelques bonnes pratiques, les abus sur les quantités prélevées ou encore le non respect des tailles minimales de capture, sont autant de facteurs susceptibles de fragiliser les gisements naturels, mais aussi l'équilibre de tout un écosystème.

Il s'agit, lors de cette étude de réaliser un « état des connaissances » sur l'activité de pêche à pied récréative sur 37 sites choisis par le Cdl au sein de sa stratégie d'intervention à long terme. Ce document fait un bilan des informations recueillies au cours de cette étude. Il fait un point sur l'encadrement général de cette activité de loisir (la réglementation, les risques sanitaires, l'organisation des pratiquants...), et présente un retour d'expérience qui devrait permettre d'offrir des éléments de travail pour les initiatives à venir concernant cette question.

I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ETUDE

D'une manière générale, le Conseil d'administration se base sur quatre grands critères pour désigner des sites sur lesquels l'intervention du Conservatoire du littoral peut être justifiée :

- lorsqu'un espace naturel d'intérêt patrimonial est soumis à des pressions constantes qui menacent son intégrité (implantation de cabanes, de résidences « mobiles » de loisir, demandes réitérées de permis de construire ou de révision des documents d'urbanisme,...),

- lorsqu'un site naturel, terrestre ou maritime, subit un processus d'appauvrissement et de banalisation (circulation désordonnée des voitures ou des bateaux, prélèvements incontrôlés des ressources naturelles...) et qu'il est nécessaire d'organiser la fréquentation et les usages pour restaurer sa richesse écologique et esthétique.

- lorsqu'un lieu, reconnu comme emblématique, est inaccessible au public et qu'il apparaît souhaitable de l'ouvrir ou de prévenir sa fermeture.

- lorsque, enfin, la maîtrise foncière publique est la condition de la pérennité d'activités économiques traditionnelles, notamment agro-pastorales, qui gèrent de vastes espaces ouverts qui contribuent au maintien de la diversité paysagère et biologique du littoral (élevage extensif dans les zones humides, viticulture dans les espaces méditerranéens exposés à l'incendie,...) (Lopez, 2008).

A. L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE DPM

Sur le DPM, il existe deux modalités juridiques d'intervention du Cdl :

- l'attribution, pour une durée maximale de trente ans, par une convention d'attribution prévue à l'article L. 322-6-1 du code de l'environnement. Cette modalité de transfert sera toujours retenue pour le DPM « mouillé »¹; l'attribution peut également porter sur du DPM « sec »² par continuité avec du DPM « mouillé » ou si le DPM « sec » a vocation à reculer devant la mer. Cette attribution se fait par arrêté préfectoral, après avis du préfet maritime territorialement compétent.

- l'affectation définitive, qui concerne davantage le DPM « sec » ou « émergé ». Cette affectation se fait par arrêté interministériel (Circulaire DGMT/DNP/DPMA du 20 février 2007 relative à l'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime).

En juin 2008, le Cdl a établi une première stratégie d'intervention sur le DPM. Des espaces ont été sélectionnés pour leur intérêt patrimonial (biologique et/ou paysager), ou lorsque la mise en place de mesures de gestion particulières pour la préservation d'un écosystème littoral marin s'avère nécessaire. Cette sélection s'est faite selon quatre critères :

- Le **critère de continuité** avec un site terrestre du Cdl. Ce critère n'exclut pas pour autant les possibilités d'intervention du Cdl ailleurs qu'au droit des périmètres d'intervention terrestre de l'établissement.

- Le **critère écologique**.

¹ Le DPM « mouillé » désignant le DPM jusqu'à la limite du rivage de la mer, c'est-à-dire le DPM couvert par les plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Il comprend notamment l'estran.

² Le DPM « sec » est constitué du DPM non couvert par les plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Il s'agit du DPM au-delà du rivage de la mer, constitué par les lais et relais de mer.

- Le **critère lié aux activités économiques, aux concessions de plage et à certains usages sur le DPM**. D'une manière générale, l'intervention du Cdl est exclue sur les espaces où s'exercent, ou sont susceptibles de s'exercer à court terme, de manière prédominante, des activités économiques (telles que l'exploitation dans le cadre d'une concession de plage) ou des usages dont les caractéristiques sont incompatibles avec les missions du Conservatoire du littoral.
- Le **critère lié à la gestion du trait de côte**.

Dans tous les cas, l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM doit être préparée en amont en collaboration étroite avec les services de l'Etat (préfectures terrestres, préfectures maritimes, DDE, DDAM et DRAM, DIREN) et les instances professionnelles concernées :

- les sections régionales conchylicoles et le Comité national de la conchyliculture, en compatibilité avec la charte partenariale signée entre le Comité national de la conchyliculture, le Conservatoire du littoral et l'Etat,
- les comités régionaux et locaux des pêches en compatibilité avec la charte signée entre le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, le Conservatoire du littoral et l'Etat (DPMA, 2007).

Les sites ainsi sélectionnés ont été classés selon trois niveaux de priorité :

- Le **périmètre d'intervention prioritaire** (catégorie 1) concerne le DPM au droit d'un site opérationnel terrestre du Conservatoire, ou situé à proximité d'îlots ou dans les estuaires. Pour cette catégorie de sites, un gestionnaire est prêt à s'impliquer et certains objectifs de gestion ont déjà été clairement identifiés.
- Le **périmètre d'intervention complémentaire** (catégorie 2) concerne le DPM au droit, ou en continuité fonctionnelle, d'un périmètre relevant du Cdl ou d'une zone protégée. Les sites de cette catégorie ne disposent pas encore d'un dispositif opérationnel de gestion et nécessitent la mise en place d'une concertation locale pour la maîtrise des usages.
- Le **périmètre d'intervention potentiel** (catégorie 3) concerne le DPM au droit de zones d'intervention terrestres pressenties dans le cadre de la stratégie foncière à long terme du Cdl. Les sites inscrits dans cette catégorie requièrent des investigations préalables.

Sur l'ensemble de ces sites (affectés ou attribués), le Conservatoire du littoral se substitue à l'Etat dans ses seules attributions de gestionnaire du DPM, suivant les règles applicables à ce domaine et dans les limites fixées notamment par les articles R.128-8 à R.128-11 et R.152-1 du code du domaine de l'Etat. Il peut délivrer des autorisations d'occupation temporaires (AOT), non constitutives de droits réels.

Dans le cadre de l'attribution ou de l'affectation du DPM au Conservatoire du littoral, celui-ci sera ainsi notamment à même d'intervenir sur le domaine en qualité de maître d'ouvrage pour :

- réaliser des aménagements destinés à améliorer et à encadrer l'accueil du public ;
- restaurer les parties endommagées du domaine (protection des dunes par des ganivelles par exemple) ;
- proposer des mesures aux autorités compétentes en matière de gestion de la diversité biologique marine, d'accès, de navigation et de mouillage des navires (suivant le 14° du II de l'article R. 322-26 du code de l'environnement).

Ces interventions se feront dans le cadre du plan de gestion élaboré sur le site (Circulaire DGMT/DNP/DPMA du 20 février 2007 relative à l'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime).

B. PRINCIPE DE L'ÉTUDE

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ses premières interventions sur ces différents espaces, le Cdl a inscrit à son programme d'études un premier thème de recherche sur l'un des usages majeurs du DPM : la pêche à pied de loisir. Le principe de l'étude est basé sur la réalisation d'un « état des connaissances » sur l'activité de pêche à pied récréative (hors pêche à la ligne du bord) sur 37 sites choisis parmi les trois niveaux de priorité d'intervention du Cdl sur le DPM. Celui-ci traitera notamment :

- des pratiques (espèces pêchées, outils utilisés pour le ramassage, réglementation en vigueur : taille minimale de capture, périodes d'autorisation de pêche, etc.),
- de la dynamique de la ressource pêchée (suivi de l'état du stock,)
- de la sensibilité du milieu aux pratiques (retournement des pierres, piétinement, labourage avec outils inappropriés, aménagement de zones d'accès et de stationnement, etc.),
- des pratiquants (nombre, habitude, conflit, etc.),
- de l'organisation des pratiquants (association de pêcheurs non professionnels ou autres regroupements),
- des opérations de communication...

Ces informations seront regroupées dans des fiches de synthèse par site qui aideront les gestionnaires et l'ensemble des acteurs concernés à définir des objectifs de gestion durable de cette activité de loisir sur ces différents sites.

L'étude doit également mettre en avant les expériences et initiatives réussies et menées au niveau local hors terrain figurant dans la stratégie d'intervention du Conservatoire. L'analyse de ces différentes données capitalisées permettra d'identifier et de mettre en exergue certains éléments pouvant orienter la stratégie d'action du Cdl et de ses gestionnaires sur ce nouveau territoire. Cette étude peut donc contribuer à répondre aux réflexions du Comité Opérationnel (COMOP 12) du grenelle de l'environnement sur « la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral » qui soulignent la nécessité d'une meilleure maîtrise globale de l'exercice de la pêche à pied de loisir et l'intérêt d'une campagne de sensibilisation des pratiquants.

A l'issue de l'appel d'offre lancée par le Cdl, la candidature d'IFREMER – Centre de Brest et du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (réponse conjointe des deux organismes) a été retenue. En effet, ces deux organismes ont, au même titre que le Cdl, des objectifs communs de partage des connaissances sur les milieux et leurs usages, mais aussi de développement durable des activités maritimes et côtières. Le déroulement de l'étude a été suivi et orienté par un comité de pilotage composé des représentants des organismes intéressés par la pêche à pied de loisir (*Annexe II*).

Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises au cours de l'étude :

- le 27 octobre 2008,
- le 23 février 2009,
- le 18 mai 2009,
- le 10 septembre 2009.

II. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA PÊCHE À PIED DE LOISIR

A. ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION SUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LE SUIVI SANITAIRE

1. L'encadrement de la pêche maritime de loisir

a. La réglementation communautaire

La pêche de loisir est peu concernée par les textes et règlements communautaires. Le règlement (CE) N° 850/98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, qui fixe notamment des tailles minimales de captures pour certaines espèces, s'applique à la pêche de loisir. Plusieurs de ces espèces, comme les palourdes, les praires ou les couteaux sont particulièrement recherchées par les pêcheurs à pied amateurs. Ce règlement stipule également, par son article 46, que « les États membres sont habilités à prendre des mesures pour la conservation et la gestion des stocks en ce qui concerne :

- a) des stocks strictement locaux
- b) des conditions ou des modalités visant à limiter les prises par des mesures techniques :
 - i) complétant celles qui sont définies dans la réglementation communautaire concernant la pêche ou
 - ii) allant au-delà des exigences minimales définies dans ladite réglementation. »

Il est à noter que ce règlement est en voie de révision. La Commission européenne s'orienterait vers une simplification et notamment une diminution du nombre de tailles d'organismes marins soumis à réglementation communautaire. Ce nouveau règlement devrait introduit des dispositions spécifiques pour chaque zone relevant d'un conseil consultatif régional (CCR)¹ et reflétant des différences régionales.

¹ Les CCR, piliers de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), visent à associer plus étroitement les parties prenantes du secteur de la pêche au processus décisionnel dans ce domaine. Grâce à ces forums permanents, toutes les parties concernées pourront entretenir un dialogue et coopérer à la conception et à la mise en œuvre de la PCP. Les CCR sont composés de représentants du secteur de la pêche (les pêcheurs, les organisations de producteurs, les transformateurs, les commerciaux ...) et d'autres groupes d'intérêt (groupes de protection de l'environnement, producteurs aquacoles, consommateurs, représentants de la pêche récréative ou sportive...). Ils organisent des réunions auxquelles la Commission et les représentants régionaux ou nationaux des États membres peuvent assister mais aussi des scientifiques, conviés en tant qu'experts. Le rôle des CCR est d'élaborer des recommandations et des suggestions sur les aspects de la pêche dans la zone qu'ils couvrent et de les transmettre à la Commission ou aux autorités nationales compétentes. Les zones de mer couvertes par les CCR doivent relever de la responsabilité d'au moins deux États membres. Sept CCR ont été créés : CCR mer Baltique, CCR mer Méditerranée, CCR mer du Nord, CCR eaux occidentales septentrionales, CCR eaux occidentales australes, CCR pour les stocks pélagiques, CCR pour la flotte de pêche en haute mer/pêche lointaine (Sources : <http://europa.eu> et <http://www.ifremer.fr>).

b. La réglementation nationale

En France, la pêche maritime de loisir est définie par l'article 1 du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir modifié par les décrets n° 99-1163 du 21 décembre 1999 et n°2007-1317 du 6 septembre 2007 (*Annexe III*). Elle est considérée comme « une pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente ou vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause ». Elle est exercée soit à partir de navires ou d'embarcations (autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche), soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le Domaine Public Maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Réglementation applicable à tous les modes de pêche de loisir

La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions réglementaires nationales et communautaires applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche. Le Ministre chargé des pêches maritimes peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins.

Les règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels¹.

Le poids minimal ou la taille minimale de capture des poissons et autres animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux maritimes qui relèvent de la souveraineté ou de la juridiction française sont fixés par l'arrêté du 16 juillet 2009 (*Annexe IV*).

L'article 5 du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche à pied maritime de loisir (*Annexe III*) indique que « en vue d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques lorsque celles-ci apparaissent comme menacées, et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et le bon ordre des activités de pêche, les autorités administratives compétentes (dans notre cas le Préfet de Région) peuvent, par arrêté, prendre les mesures limitatives suivantes :

- Réduire la liste ou le nombre d'engins dont la détention est autorisée à bord des navires ou embarcations mentionnés à l'article 1^{er} ;
- Fixer la liste des engins ou procédés de pêche qui peuvent être utilisés pour la pêche sous-marine et la pêche à pied ;
- Fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés ;
- Interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes ;
- Interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées ou transportées ;
- Etablir des zones de protection autour des établissements de cultures marines, des structures artificielles ou des dispositifs concentrateurs de poissons. »

¹ Article 2 du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche à pied maritime de loisir modifié par les décrets n° 99-1163 du 21 décembre 1999 et n°2007-1317 du 6 septembre 2007 (*Annexe II*).

C'est donc le préfet de région ou, par délégation, le Directeur Régional des Affaires Maritimes (DRAM) qui encadre les pratiques de pêche à pied sur les gisements et qui fixe par arrêté, des périodes, zones ou engins de pêches autorisés ainsi que des quantités maximales de prélèvement.

De nombreux arrêtés préfectoraux régionaux viennent donc compléter cette réglementation nationale et ainsi protéger certaines ressources. Néanmoins, cette diversité de textes réglementaires est parfois difficile à appréhender, même pour une personne initiée, et complique la plupart du temps leur application. Les différentes particularités régionales ne seront pas développées ici.

Réglementation spécifique à la pêche à pied de loisir

La pêche à pied n'est soumise à aucune formalité administrative particulière. Mais cette activité n'est pas autorisée sur tout le Domaine Public Maritime, car certaines zones sont interdites comme les concessions d'élevage de cultures marines (parcs conchylicoles). Ces parcs sont des parcelles délimitées et balisées sur le DPM et concédés par l'Etat aux conchyliculteurs contre une redevance annuelle. Les coquillages se trouvant dans ces parcs constituent donc le bien privé du titulaire du parc. Le ramassage des coquillages en pêche à pied peut donc y être verbalisé.

L'autorisation de ramassage des coquillages sur l'estran dépend également de la salubrité de la zone.

Dans certaines régions, la pêche à pied de loisir est interdite du coucher au lever du soleil ou à quelques mètres des concessions conchylicoles (25 mètres en Vendée ou 3 mètres en Manche lorsque l'espèce visée par le pêcheur à pied est identique à l'espèce cultivée).

Quelques éléments sur la pêche à pied professionnelle

Pour pratiquer la pêche à pied à titre professionnelle, la détention d'un permis de pêche est obligatoire. Ce permis est délivré par le préfet de département ou, par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes (DDAM). Les pêcheurs professionnels sont représentés aux différents niveaux (local, régional et national) de l'organisation professionnelle. Dans certaines régions, un système de licence a été mis en place par les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM). Ce système permet, en partie, d'assurer l'une des missions du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) et des Comités Régionaux et Locaux associés : **l'exploitation responsable et équilibrée des ressources marines**. Une délibération du CNPMEM (septembre 2006), approuvée par arrêté préfectoral, encadre la mise en place de ces licences. Les CRPMEM peuvent prendre des délibérations relatives à l'organisation des pêcheries ou à l'adéquation de l'effort de pêche à la ressource. Après adoption à la majorité des membres du Conseil, ces délibérations sont rendues obligatoires par arrêtés préfectoraux.

Si ces derniers concernent une fermeture de zone ou une période de pêche interdite, ils sont parfois applicables à la pêche à pied de loisir.

2. Le suivi sanitaire

Du fait de leur capacité de filtration, les mollusques bivalves concentrent dans leurs tissus des éléments nutritifs mais aussi des polluants d'origines diverses (métaux lourds, hydrocarbures...) et des éléments pathogènes (bactéries, virus, phycotoxines...). Ils sont de véritables intégrateurs des pollutions environnementales et sont donc considérés comme des bio-indicateurs. La consommation de ces coquillages peut donc entraîner des troubles physiologiques ou des intoxications alimentaires.

Afin d'éviter ces risques, un classement de salubrité des zones de production et des réseaux de surveillance de la qualité du milieu marin littoral ont été mis en place. L'Ifremer, par l'intermédiaire du réseau REMI (REseau de contrôle Microbiologique des zones de production conchylicole) assure le suivi sanitaire des zones de production, c'est-à-dire exploitées par les professionnels. En fonction des besoins de ces derniers et des résultats obtenus, la Direction Départementale des Affaires Maritimes (DDAM) décide de classer ou non une zone.

Les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) réalisent, selon le même protocole que le REMI, un suivi mensuel des zones fréquentées par les pêcheurs à pied de loisir.

a. Le principe du classement de salubrité

D'après le Règlement (CE) n°854/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (paquet hygiène), pour commercialiser leurs coquillages, les pêcheurs à pied professionnels doivent exercer leur activité dans une zone de production conchylicole classée sanitaire A, B ou C. Le Code Rural (article R231-37) ajoute une 4^{ème} classe (D), dans laquelle l'exploitation des coquillages est interdite, pour cause de contamination importante du milieu. Cette classification est basée sur une évaluation des niveaux de la contamination microbiologique et chimique (*E. coli*¹ et métaux lourds). Elle se pratique par groupes de coquillages au regard de leur physiologie, notamment de leur aptitude à la purification.

Groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers

Groupe 2 : les bivalves fouisseurs (coques, palourdes, tellines...)

Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs (moules, huîtres...)

Le classement initial des zones de production est établi sur la base d'une étude de zone réalisée par l'IFREMER à la demande de la DDAM. Un ou plusieurs points de prélèvement, considérés comme les plus représentatifs de la zone concernée, sont échantillonnés, à raison d'un minimum de 26 prélèvements par point, sur des coquillages ayant séjourné sur zone au moins 15 jours. Les résultats servant au classement initial doivent être échelonnés sur une période minimale d'un an, afin de tenir compte des phénomènes de variabilité saisonnière. La qualité microbiologique est exprimée pour l'espèce indicatrice échantillonnée pour le groupe de coquillages considéré. Elle doit respecter les limites réglementaires suivantes :

- moins de 230 *E. coli* pour les zones A (règlement (CE) n°2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires),

¹ *Escherichia coli* (*E. coli*) est une bactérie fréquente du tube digestif de l'homme et des animaux à sang chaud. La plupart des souches de *E. coli* sont sans danger. Cependant, certaines souches peuvent être à l'origine de pathologies diverses. *E. coli* est donc utilisé comme indicateur de contamination fécale.

- moins de 4 600 E. coli pour les zones B (Règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine),
- moins de 46 000 E. coli pour les zones C (Règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine) (Note d'information - DPMA, 2008).

Depuis la réforme des directions centrales du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, c'est la Direction Générale de l'Alimentation qui a compétence en matière de gestion des zones de production et de classement sanitaire.

Le Règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004 intègre une notion de « tolérance » concernant le nombre de résultats d'analyses utilisable pour établir le classement d'une zone en B. Sur l'ensemble des analyses (26) servant à l'établissement du classement d'une zone, 10% des résultats peuvent être supérieurs au seuil réglementairement défini, sans dépasser une certaine limite (46.000 pour B) et sans que la zone ne doive être déclassée au niveau inférieur (figure 1).

Quelques zones de pêche à pied professionnelle, sont actuellement en attente de classement sanitaire.

Ce même règlement prévoit également un suivi régulier des zones classées, de façon à vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé le classement de ces zones de production (Réseau de suivi REMI).

Teneurs en métaux lourds (mg/kg poids frais)		Plomb < 1,0 mg/kg Cadmium < 1,0 mg/kg Mercure < 0,5 mg/kg			
Contamination en <i>Escherichia coli</i> observée pour 100g de coquillages (chair et liquide intervalvaire)	46 000	Aucun résultat >46 000E. Coli		Plus de 10% des résultats > 46 000 E.coli	
	4 600	Aucun résultat >1000 E.Coli			
	1 000		au moins 90% des résultats		
	230		au moins 90% des résultats		
	0		au moins 90% des résultats		
		Zone A	Zone B	Zone C	Zone D

Figure 1 : Critères relatifs au classement de salubrité (Source : Laspougeas, 2007)

Remarque : il n'y a pas de tolérance pour le classement en A.

b. Les réseaux de surveillance

Les réseaux de l'Ifremer

Le ROCCH

Le réseau d'observation de la contamination chimique du milieu marin (ex RNO) a pour objectifs, l'évaluation des niveaux et tendances des contaminants chimiques et des paramètres généraux de la qualité du milieu, ainsi que la surveillance des effets biologiques des contaminants. Ce réseau assure notamment le suivi de la contamination métallique dans les bivalves pour les zones de production classées. Il n'a pas pour objectif le suivi sanitaire des mollusques, mais utilise ces organismes comme espèces sentinelles de la qualité de l'environnement littoral.

Le REPHY

Le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines a été créé en 1984 à la suite de l'observation de nombreuses intoxications de type diarrhéique chez certains consommateurs de coquillages sur les côtes bretonnes. Ces intoxications avaient pour origine le développement dans le milieu marin littoral de *Dinophysis*, phytoplancton ayant la capacité de produire des toxines diarrhéiques (Diarrhetic Shellfish Poisoning – DSP). Aujourd'hui, ce réseau couvre trois grandes familles de toxines produites par différentes algues microscopiques :

- Les toxines lipophiles, incluant les toxines diarrhéiques précédemment citées. Celles-ci sont produites par des algues du genre *Dinophysis*.
- Les toxines amnésiantes (Amnesic Shellfish Poisoning - ASP), produites par des *Pseudo-Nitzschia*.
- Les toxines paralysantes (Paralytic Shellfish Poisoning - PSP), produites par des *Alexandrium*.

Différentes stratégies de surveillance des gisements et élevages côtiers sont mises en place suivant les risques et les phycotoxines recherchées :

- Pour les PSP et ASP, la stratégie retenue est basée sur la détection dans l'eau, et un peu au large des côtes, des espèces présumées productrices de toxines. En cas de dépassement du seuil d'alerte phytoplancton, la recherche des phycotoxines correspondantes dans les coquillages est automatiquement déclenchée.
- Pour le risque toxines lipophiles, une surveillance systématique des coquillages est assurée dans les zones à risque et en période à risque : celles ci sont définies à partir des données historiques sur les six années précédentes.

Le REMI

Le réseau REMI assure la surveillance sanitaire des zones de production classées. Ce réseau est organisé autour de huit laboratoires côtiers en charge de sa mise en œuvre au niveau local. Les contrôles microbiologiques sont basés sur le dénombrement des *Escherichia coli* dans les coquillages vivants retenus comme indicateur de contamination fécale et donc de risque de présence de micro-organismes pathogènes. Ce sont ces contrôles qui permettent le classement des zones de production et leur révision, mais aussi leur suivi sanitaire.

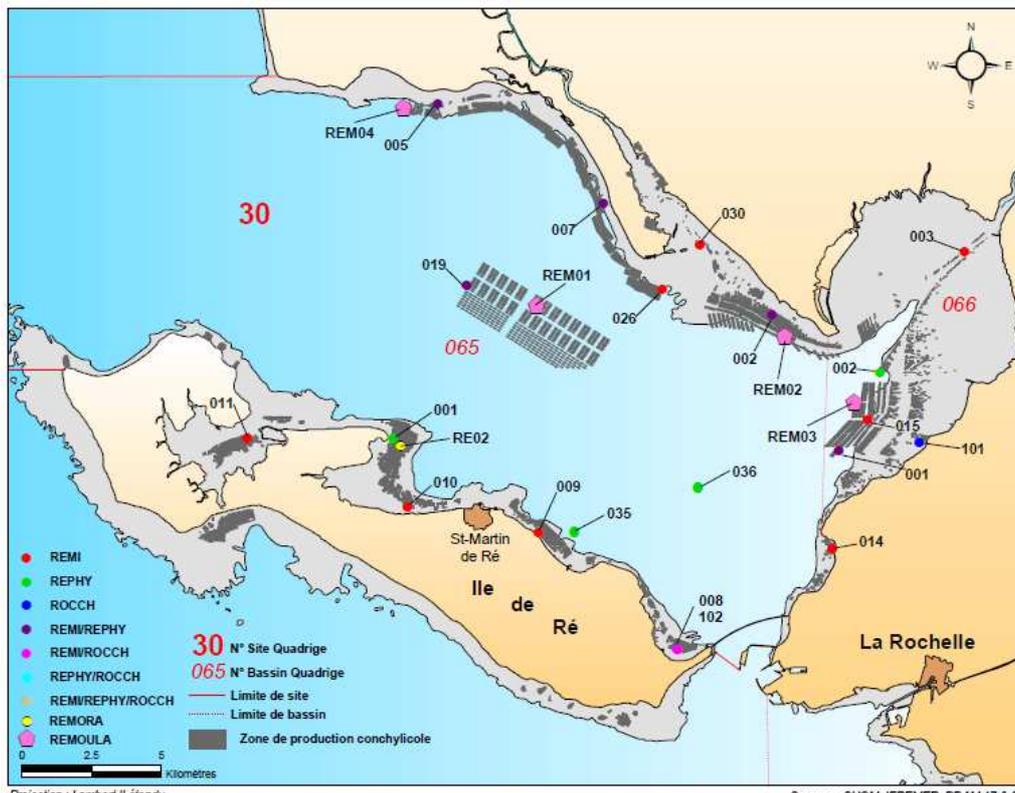


Figure 2 : Points de suivi des différents réseaux de l'Ifremer - Exemple du Pertuis Breton
(Source : Ifremer La Tremblade, 2008)

Le réseau des DDASS

De manière générale, le suivi sanitaire des coquillages de pêche récréative est assuré par les services santé/environnement des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales. Ce suivi est réalisé exclusivement sur les bivalves filtreurs qui sont de bons indicateurs du niveau de contamination du milieu. En général, ce suivi sanitaire se limite au suivi bactériologique mais, dans certains départements comme la Manche, les services de la DDASS étendent ce suivi à la recherche de métaux et de la radioactivité. Les contrôles se font selon le même protocole que le réseau REMI précédemment évoqué. Les DDASS assurent également la diffusion de ces résultats auprès des mairies afin que celles-ci puissent prendre les dispositions nécessaires (fermeture de la zone par arrêté municipal) en cas de contamination avérée des coquillages présents sur un gisement de la commune.

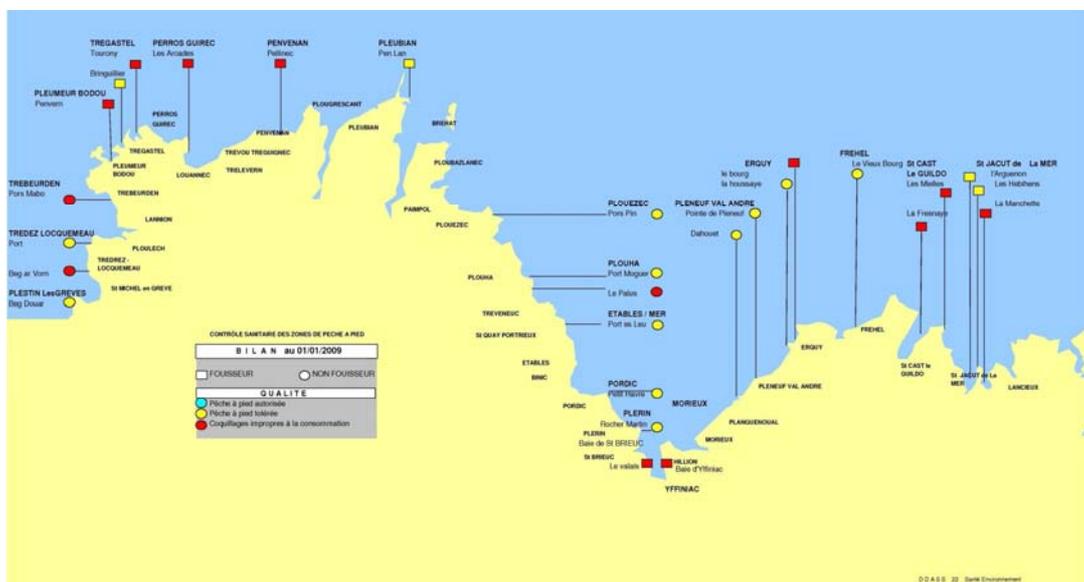


Figure 3 : Points de suivi de la DDASS – Exemple du Département des Côtes d'Armor
(Source : DDASS 22 - Service Santé Environnement, 2009)

B. LES PRATIQUANTS ET LEUR ORGANISATION

1. Quelques chiffres

De 2006 à 2008, l'IFREMER a assuré la maîtrise d'œuvre, à la demande de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) d'une enquête nationale sur la pêche maritime de loisir (récréative et sportive) en Métropole et dans les DOM. Cette étude visait à établir un état des lieux de cette activité tant au plan des captures que de l'importance économique des usages, et ceci en tenant compte de la diversité des usages (pêche à pied, du bord, en plongée, pêche embarquée).

La première année, cette étude s'est focalisée sur une délimitation, aussi précise que possible, de la population d'utilisateurs récréatifs et sportifs (en faisant appel aux techniques de sondage expérimentées dans le cadre d'une étude sur la pêche récréative du bar avec l'institut BVA – Morizur et al., 2005). Au cours de la deuxième année, les données obtenues à travers ce sondage ont été enrichies par une série d'enquêtes « terrain », destinées à affiner les estimations de volume et de nature des captures, et d'impact économique des activités récréatives et sportives.

Durant la première année (2006) 15.085 ménages, dont 1.137 comprenant au moins un pêcheur de loisir en mer ont été interrogés en métropole, et 3.861 ménages, dont 629 comprenant au moins un pêcheur de loisir en mer dans les quatre DOM. Seules les personnes de 15 ans et plus ont été concernées par cette enquête.

Selon la première partie de l'enquête, au total, 5,1% de la population française métropolitaine et 8,7% de la population des DOM pratiquent la pêche de loisir en mer. Cela correspond à 2,45 millions (estimation +/- 0,15 million) de personnes âgées de 15 ans et plus, pratiquant la pêche de loisir en mer en Métropole et 135.000 (estimation +/- 10.000) pour les DOM.

Au total, entre la métropole et les DOM, on estime que la France compte environ 2,6 millions de pêcheurs de loisir en mer.

Toujours selon la première phase de l'enquête, en Métropole, en 2005, les pêcheurs de loisir en mer ont pratiqué 1,4 modes de pêche différents en moyenne, avec une forte dominante de la pêche à pied (*figure 4*) (Ifremer/BVA, 2007).

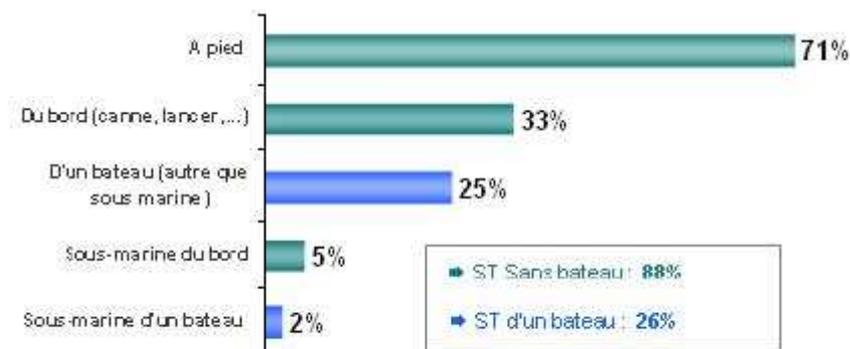


Figure 4 : Répartition des pêcheurs de loisir par mode de pêche (Source : Ifremer/BVA, 2007)

2. Les principaux regroupements d'associations de pêcheurs

Il existe trois fédérations de pêcheurs plaisanciers en dehors des fédérations représentant la chasse sous-marine :

- l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN)
- la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF),
- la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM),

Ces trois structures font partie du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, institution de la République placée auprès de 3 départements ministériels (les ministères chargés de la mer et des voies navigables, de la jeunesse et des sports et du tourisme).

Créé par le décret n°67-315 du 31 mars 1967, modifié par le décret n°84-27 du 11 janvier 1984, par le décret n°87-377 du 11 juin 1987, puis par le décret n°2004-959 du 2 septembre 2004, ce Conseil a une vocation de conception, de coordination, de concertation et d'impulsion. Il donne également son avis sur toutes les questions concernant la navigation de plaisance, les loisirs et sports nautiques qui lui sont soumises. Il émet, dans le domaine de ses compétences, des propositions et recommandations qui sont transmises aux ministres concernés.

Cette institution est le seul lieu où se retrouvent l'ensemble des acteurs du nautisme (utilisateurs, constructeurs, professionnels, sportifs, élus, administrations).

Ce Conseil est constitué de 41 membres titulaires, tous personnalités du monde du nautisme :

- 7 représentants des fédérations sportives, dont la FFPM,
- 7 représentants d'associations qui concourent au développement de la plaisance, dont l'UNAN et la FNPPSF,
- 5 représentants des industries nautiques,
- 2 représentants des fédérations et groupements de dirigeants de ports de plaisance,
- 7 personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières,
- 10 représentants des départements ministériels ayant peu ou prou des relations avec la plaisance et les sports nautiques, et 3 représentants d'organismes publics en relation avec le nautisme (CELRL, VNF, CNOSF)¹.

Il est à noter que la FFPM et la FNPPSF se sont regroupées pour former la Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer (CNPPM) et que seule la FNPPSF représente les pêcheurs à pied de loisir.

a. L'Union Nationale des Associations de Navigateurs

L'UNAN a été créée en 2002 pour regrouper les Unions régionales ou départementales d'associations de navigateurs. Elle est structurée sur 3 niveaux : local (port ou zone de mouillage), départemental ou régional et national. Chacun de ces niveaux intervient comme interlocuteur des gestionnaires des ports ou des zones de mouillages, des administrations, etc., du niveau correspondant.

¹ Source : <http://www.csnpsn.equipement.gouv.fr>

Au niveau local, de la zone de mouillages ou du port, les associations assurent la liaison entre les plaisanciers « usagers » et les responsables « gestionnaires d'un service public » des zones de mouillages ou portuaires.

Chaque UNAN-Départementale ou Régionale participe à la mutualisation des connaissances de chacun, au travers de ses différentes commissions (ports, mouillages, environnement, sécurité, pêche, utilisation du DPM, économie de la plaisance, information nautique, juridique, normalisation). Il assure la liaison avec les services départementaux et régionaux, et gère les conflits d'usage avec les autres usagers du littoral et de la mer.

Les relations avec les ministères, les administrations et les organismes centraux, sont du ressort de l'UNAN – France.

L'association nationale est administrée :

- par un Conseil d'administration de 21 membres, proposés par les UNAN départementales et élus pour trois ans par l'Assemblée générale,
- un bureau exécutif de 11 personnes.

Par ailleurs 11 groupes de travail (sécurité et information nautique, questions portuaires, zones de mouillage, environnement, économie de la plaisance, pêche, utilisation du domaine maritime, balisage, normalisation, documentation, communication) ont été constitués pour étudier les dossiers intéressant la navigation de plaisance et préparer de façon collégiale la politique de l'UNAN dans ces différents domaines (UNAN, 2008).

b. La Fédération Française des Pêcheurs en Mer

La Fédération Française des Pêcheurs en Mer a été fondée en 1956. Elle comprend des groupements sportifs ayant pour but la pratique de la pêche sportive en mer, de la pêche de plaisance en mer et du casting (Lancer Poids de Mer et Casting Léger).

La FFPM a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Cette fédération est la seule habilitée pour organiser les compétitions sportives locales, départementales, régionales, nationales et internationales et pour attribuer les titres départementaux, régionaux ou nationaux.

La FFPM est organisée sur quatre niveaux :

- le niveau national avec un comité directeur,
- le niveau régional avec un comité régional,
- le niveau départemental avec un comité départemental,
- le niveau local avec les différentes associations affiliées.

Au sein de la FFPM, seize commissions fédérales sont en place et élaborent chacune un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du bureau directeur¹.

¹ Source : <http://www.ffpm-national.com>

c. La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France

La FNPPSF a notamment pour objectif :

- de promouvoir la pêche de loisir en mer, sous toutes ses formes, à pied, en bateau ou du bord, y compris par l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives, à l'exclusion de la pêche en plongée.
- la participation aux actions de sauvegarde de protection de la faune, de la flore et du littoral, ainsi que le respect de l'environnement et du cadre de vie conformément aux objectifs de la loi 76/629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et toutes les lois subséquentes.

L'association souhaite participer à toute politique visant à assurer une gestion équilibrée de mise en valeur de la ressource marine et du développement de l'aquaculture, en demandant à être associée aux discussions et en participant aux actions qui concernent la pêche de loisir sous toutes ses formes.

La Fédération est également administrée par un Comité Directeur de 30 membres, dont 25 issus du collège plaisancier, et 5 du collège sportif, et représenté au niveau régional et départemental par des comités régionaux ou départementaux.

Sept commissions existent au sein de la FNPPSF dont une commission « pêche à pied ». Celle-ci a pour rôle d'analyser et de faire des propositions concernant l'ensemble des sujets relatifs à la pêche à pied sur l'ensemble du littoral français. Chaque année, à l'occasion d'un Congrès National, la commission se réunit pour élaborer une synthèse de ses réflexions et les motions qui s'avèrent nécessaires. Après validation par le comité directeur, ces travaux constituent la base des orientations FNPPSF pour ce qui concerne la pêche récréative à pied¹.

¹ Source : <http://fnppsf.fr>

C. QUELQUES EXEMPLES DE SUIVIS SCIENTIFIQUES

1. Evaluation des stocks

L'évaluation des stocks permet d'estimer l'abondance (densité de coquillages, biomasse, classes d'âges) des gisements étudiés, mais aussi d'apprécier la pression de pêche qui s'exerce sur ces gisements. Les résultats qui découlent de cette évaluation servent de base pour la mise en place de mesures de gestion de la ressource.

a. Exemple du bassin d'Arcachon

Le bassin d'Arcachon est exploité par des pêcheurs à pied professionnels de palourdes. Trois campagnes d'évaluation du stock de palourdes ont été entreprises par l'Ifremer entre 2000 et 2006. La première couvrait plus d'un tiers de l'aire de répartition (24 km²), les deux suivantes l'ensemble de l'aire de répartition. Afin de continuer à suivre ce stock et à la demande du CLPMEM d'Arcachon, une 4^{ème} campagne a été organisée en 2008. Elle a été coorganisée par l'Ifremer et le CLPMEM avec la participation du CRPMEM d'Aquitaine et de pêcheurs professionnels de palourdes.

Le protocole mis en œuvre est quasiment le même pour les quatre campagnes. Le bassin d'Arcachon a été découpé en strates définies comme des ensembles spatiaux homogènes (figure 5). Elles intègrent la réglementation en vigueur et les conditions sédimentologiques et bathymétriques de la zone. Un groupe de travail « palourdes » a été constitué afin de faire valider la zone à prospecter par des pêcheurs professionnels. Pour chacune de ces strates, des points appelés « stations » ont été tirés aléatoirement à l'aide d'un programme développé par l'Ifremer de Brest. Le nombre de stations par strate est proportionnel à la superficie de cette dernière et pour disposer d'une précision suffisante dans l'estimation, il a été admis que le nombre de stations par km² devait être voisin de 10. Pour chaque station, un à deux prélèvements (réplicats) sont effectués.

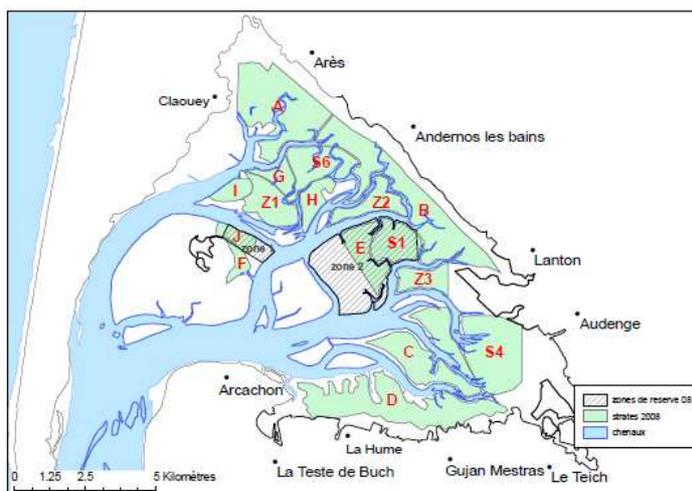


Figure 5 : Carte des 16 strates retenues pour la campagne 2008
(Source : Cailly-Milly et al., 2008)

L'échantillonnage a été effectué depuis un navire ostréicole de 12 m affrété et équipé pour les campagnes. Ces travaux en mer ont été réalisés par une équipe regroupant professionnels et scientifiques. Le positionnement sur chaque station se fait à l'aide d'un GPS. A chaque station, le ou les prélèvements de sédiments sont réalisés à l'aide d'une benne « Hamon ». Pour accéder à toutes les stations, les prélèvements ont été réalisés à marée haute pendant les périodes de vives eaux. Les échantillons ont été tamisés sur une table de tri composée de trois tamis de maille carrée de 2 cm, 1 cm et 5 mm, puis conservés dans du formol à 4 %.

Les échantillons ont ensuite été traités en laboratoire. Les espèces ont été terminées, la taille (mesurée au pied à coulisse électronique) et le poids total frais (mesuré à l'aide d'une balance électronique) ont été relevés individuellement. Le traitement des données recueillies a été réalisé par l'Ifremer.

Les résultats d'abondance, de biomasse et de structure de taille de la population de palourdes japonaise ont permis d'évaluer la fraction du stock exploitable. En 2008, la campagne d'évaluation du stock de palourdes du bassin d'Arcachon montrait que, comme les années précédentes (2000, 2003 et 2006), la palourde japonaise était largement dominante, avec 95 % des effectifs. La palourde européenne atteignait 3 % des effectifs et la palourde jaune (*Venerupis aurea*) 2 %. Sur l'ensemble du bassin, « *les indices d'abondances marquent une nette diminution par rapport aux résultats de 2006. [...] Cette forte diminution traduit une dégradation de l'état du stock.* » (Cailly-Milly et al., 2008).

b. Exemple de la baie de Saint-Brieuc

Une étude des peuplements benthiques et de la sédimentologie de la baie de Saint-Brieuc a été entreprise en mars 2001 par l'IFREMER Saint-Malo, le laboratoire de géomorphologie de Dinard et le Muséum national d'histoire naturelle - antenne de Dinard (Le Mao et al., 2002 ; Bonnot-Courtois et Dreau, 2002). Les premiers résultats de cette étude ont mis en évidence une réduction spatiale du banc de coques ainsi qu'une diminution des densités au mètre carré des coques, en comparaison avec les données acquises lors de l'opération EUPHORBE de 1986.

Il a donc été décidé que la réserve naturelle réalise, chaque année, durant l'été un suivi spécifique pour le peuplement de coques de la Baie de Saint-Brieuc. Ce suivi dont le protocole a été validé par l'Ifremer, repose sur une évaluation spatiale de la densité du gisement de coques (*Cerastoderma edule*) de la baie de Saint-Brieuc.

De 71 en 2002, à 101 stations en 2008, ont été analysées sur la baie. L'ensemble des stations de prélèvement est repéré géographiquement par GPS. Pour chaque station, l'ensemble des coques est récolté à l'intérieur d'un quadrat de 0.25m² et sur 5 cm de profondeur, puis tamisé sur une maille de 2 mm. Les coques sont par la suite dénombrées et mesurées en laboratoire à l'aide d'un pied à coulisse, afin de déterminer la densité de la population (nombre de coques par unité de surface) et les différentes classes de taille. Une analyse plus précise permet finalement d'estimer le recrutement du gisement et ainsi de faire une prévision du stock pour les années suivantes (Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 2002 à 2008).

« En 2007, la fraction de taille commercialisable représentait 35% du gisement total. En 2008, compte tenu du recrutement extrêmement important, cette fraction ne représente plus que 3% du gisement total de coque de la baie de Saint-Brieuc. [...] L'année 2007 a connu un taux de recrutement le plus faible que l'on ait observé depuis le début du suivi annuel en 2001, ce qui entraîne une diminution de la ressource exploitable pour la période de fin 2008-début 2009. » (Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 2002 à 2008).

c. Exemple des gisements de Basse-Normandie

Suite à une réflexion amorcée par le service Santé-Environnement de la DDASS de la Manche en 1999, un comité regroupant l'ensemble des acteurs concernés par l'activité de pêche à pied de loisir s'est constitué pour orienter un travail visant à s'assurer de la « durabilité » de cette pêche emblématique de Basse-Normandie.

Les discussions de ce comité ont abouti à la nécessité d'étudier plusieurs points :

- La pression de pêche n'est-elle pas trop importante par rapport aux ressources disponibles ?
- La pérennité des gisements est-elle assurée par rapport à la pression de pêche actuellement observée ?
- Les usagers, qui sont-ils, combien sont-ils ?
- Les populations consommant les produits issus de la pêche à pied sont-elles exposées à un risque sanitaire ?

L'étude menée par Claire Laspougeas sur des gisements naturels de mollusques bivalves accessibles en pêche à pied en Basse-Normandie visait donc à améliorer les connaissances en apportant des éléments de réponse à ces questions.

Ce projet a notamment permis d'évaluer les indices d'abondance de 8 gisements naturels de mollusques bivalves du littoral bas-normand. Le protocole de suivi des indices d'abondance mis en œuvre reprend celui décrit par A. FREDERIC en 1999 avec quelques adaptations. Un échantillonnage systématique a été mis en place. Sur une surface correspondant à la zone de plus forte densité des coquillages, 4 niveaux et 4 radiales ont été réalisés (les distances entre ces niveaux et radiales varient en fonction des gisements étudiés), 16 points ont été alors retenus. Chaque point fait l'objet de 4 réplicats (4 quadrats). A partir de juin 2005, seuls 2 réplicats ont été effectués (figure 6).

L'unité d'échantillonnage (1 m², 0.25 m² ou 0.02 m²) a été choisie en fonction de la densité des coquillages. Les échantillons ont été récoltés dans des sachets et rapportés en laboratoire pour être étudiés. A partir de décembre 2004, les points de prélèvements ont été géoréférencés. Le repérage sur le terrain s'est fait à l'aide d'un GPS.

En laboratoire, les animaux ont été mesurés individuellement dans leur plus grande dimension, à l'aide d'un pied à coulisse manuel. Les quantités par quadrat ont été pesées avec une balance électronique. Le traitement des données a été réalisé sur le tableur EXCEL (Laspougeas, 2007).

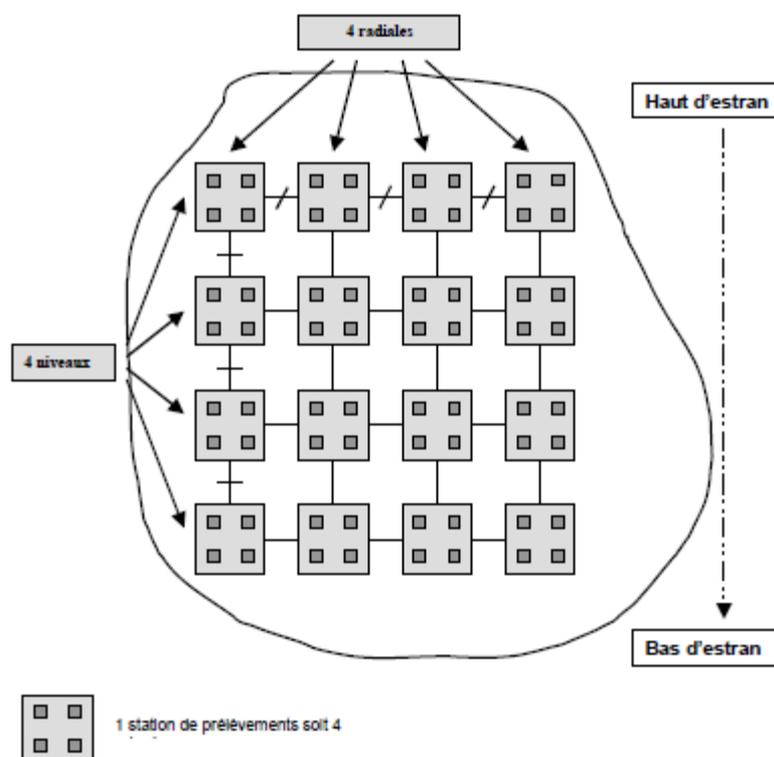


Figure 6 : Schéma du protocole d'échantillonnage systématique
(Source : Laspougeas, 2007)

2. Sensibilité du milieu aux pratiques

a. Evaluation de l'impact de la pêche à pied de loisir sur le milieu naturel

Vivarmor Nature, association créée en 1974 par des enseignants en biologie et des naturalistes passionnés, intervient sur l'ensemble du département des Côtes d'Armor. Actuellement l'association compte 6 salariés et plus de 650 adhérents. L'association a signé, le 17 octobre 2007, une convention avec le Conseil Régional de Bretagne pour lancer le Contrat Nature « Gestion durable de la pêche à pied récréative et préservation de la biodiversité littoral ». Ce projet se décline en trois objectifs généraux :

- Permettre la pérennisation de l'activité de la pêche à pied,
- Préserver la biodiversité littorale et son rôle dans les espaces côtiers,
- Apporter des éléments scientifiques de gestion durable de la ressource.

Les actions sont menées sur quatre sites pilotes (Landrellec à Pleumeur-Bodou, Port-Lazo à Plouézec, l'Ilot du Verdelet à Pléneuf-Val-André et la Presqu'île de Saint-Jacut-de-la-Mer) dans les Côtes d'Armor en partenariat avec les acteurs du littoral (Collectivités, Ifremer, Conservatoire du littoral, Aires Marines Protégées, Affaires Maritimes, IUEM Brest, Université de Guingamp, Comités des pêches, Réserve Naturelle Baie de Saint-Brieuc, Réserve Naturelle des 7 îles...) (Vivarmor, 2008).

En 2008, l'association Vivarmor Nature a réalisé dans le cadre du Contrat Nature « Gestion durable de la pêche à pied récréative et préservation de la biodiversité littoral », un inventaire de la macrofaune benthique sur une partie de l'estran des 4 sites étudiés. Celui-ci a permis, entre autres, de préparer les protocoles de suivi de l'impact de la pêche à pied sur le milieu naturel.

En 2009, l'association a mis en place un suivi de plusieurs estrans sableux afin de cartographier les gisements coquilliers naturels (coques, praires, palourdes) et de suivre leur évolution. Les données scientifiques récoltées pourront être utilisées, comme c'est déjà le cas dans la baie de Saint-Brieuc, par la Direction des Affaires Maritimes et les Comités des pêches pour définir leur politique de gestion concertée et durable de la ressource. Les premiers résultats seront présentés fin 2009.

L'ensemble des suivis sont réalisés en collaboration avec plusieurs partenaires scientifiques : Ifremer, Réserves Naturelles Baie de Saint-Brieuc, Université de Guingamp, Institut Universitaire Européen de la Mer de Brest (LEMAR), bureau d'études Hémisphère Sub et Université de Rennes.

b. Cas particulier des effets du retournement des rochers

L'association IODDE

L'association IODDE (Ile d'Oléron Développement Durable Environnement) créée en octobre 2004 a pour objectif général d'agir si possible en prévention, en réunissant les acteurs concernés, en établissant un diagnostic partagé et en proposant des solutions de développement durable à mettre en œuvre. Actuellement l'association compte 3 salariés et plus de 100 bénévoles. Depuis 2006, IODDE porte un projet axé sur la pêche à pied de loisir intitulé « Reconquête et Valorisation des Estrans » (R.E.V.E.). Il est soutenu financièrement par le Conseil régional Poitou-Charentes et le Conseil général de la Charente-Maritime. Il comporte un volet scientifique important (diagnostic, recherche), un volet pédagogique, et un accompagnement réglementaire (adaptation locale des réglementations, expérimentation de la zone de reconquête). Pour mener à bien cette action, l'association a recruté trois salariés et mobilise régulièrement ses adhérents. Le programme doit se poursuivre jusqu'à fin 2009.

Mathieu Le Duigou salarié de l'association IODDE, mène dans le cadre de ce programme, un travail de thèse pour mesurer l'impact du retournement des rochers par les pêcheurs d'étrilles, sur la biodiversité de l'estran et sur les populations d'étrilles. Ce travail est réalisé en partenariat avec l'Université de La Rochelle (laboratoire CRELA, mixte CNRS / Université / Ifremer), et d'autres scientifiques partenaires du projet (Ifremer, IUEM de Brest...). Les enseignements de cette thèse débutée fin 2006 devraient être publiés en fin de programme, soit fin 2009 (IODDE, 2008).

L'association Vivarmor Nature

En complément de l'étude des estrans sableux précédemment citée, l'association Vivarmor Nature en collaboration avec le Laboratoire des Sciences de l'Environnement Marin (LEMAR) de Brest et le bureau d'étude Hémisphère Sub, a mis en place, au cours de l'année 2009, un protocole de suivi des champs de blocs intertidaux. Cette étude comparative de 4 sites plus ou moins fréquentés par les pêcheurs de loisir devrait permettre d'évaluer l'impact du retournement des rochers par les pêcheurs à pied. L'objectif est dans un premier temps de recenser le maximum de taxons identifiables (faune et flore) présents au niveau des champs de blocs puis d'estimer, à l'aide d'un indice de perturbation des champs de blocs, la qualité écologique de ceux-ci.

D. EXPÉRIENCES REMARQUABLES DE SENSIBILISATION SUR LA PÊCHE À PIED

1. IODDE

Depuis 2006, IODDE porte un projet axé sur la pêche à pied de loisir intitulé « Reconquête et Valorisation des Estrans » (R.E.V.E.). Il comporte notamment un volet pédagogique qui se décline sur plusieurs plans : formation de professionnels, édition de documents, articles de presse, contact direct avec les pêcheurs, etc.

Au printemps 2007, un dépliant et une réglette ont été édités par l'association (figure 7). Le dépliant rappelle les tailles minimales de capture de certaines espèces, la réglementation sur la pêche à pied de loisir, les zones interdites à la pêche et quelques bonnes pratiques de pêche (Annexe VI). Cette même année, les permanents et bénévoles de l'association ont profité des journées de comptage sur les différents zones de pêche pour distribuer cette information directement sur le terrain auprès des pêcheurs. En saison estivale IODDE organise des marées de sensibilisation au cours desquelles ces mêmes documents sont distribués aux pêcheurs à pied. La réglette et le dépliant sont en vente dans tous les offices du tourisme de l'île d'Oléron pour 0,5 € (prix symbolique permettant de sélectionner les motivations). Les personnels des Offices ont été formés une journée par IODDE (Salle et terrain).



Figure 7 : Dépliant et réglette édités et distribués par l'association IODDE
(Source : <http://www.iodde.org>)

Au cours de l'été 2008, une campagne médiatique a permis de faire connaître les actions de IODDE et notamment ces documents de sensibilisation. Une formation a été dispensée aux équipes d'animateurs de plusieurs centres de loisirs. De nombreuses réunions publiques, y compris dans certains grands campings, ont été organisées.

En 2009, des panneaux d'information réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ont été réalisés et posés par l'Office National des Forêts. Le contenu a été rédigé par IODDE et mis en forme par l'Agence de communication Vibrato. Il existe 3 sortes de panneaux différents suivant la nature de l'estran (sableux, vaseux ou rocheux) répartis sur 40 sites de pêche de l'île. En plus des informations générales sur la réglementation et les bonnes pratiques de pêche, des informations sur une espèce particulière présente sur le site ou sur certaines caractéristiques propres au site (zone de reconquête du milieu, zone à risque au niveau sanitaire...) ont été ajoutées à la trame principale des panneaux qui offrent un recto et un verso.

A l'occasion des grandes marées de septembre 2009, une escale du Fleur de Lampaul, voilier ambassadeur de la Fondation Nicolas Hulot, a permis de toucher directement plus de 2000 personnes.

A ce jour 15 000 réglettes et 30 000 dépliant ont été distribués aux pêcheurs. Une évaluation réalisée par une stagiaire indépendante a montré en été 2009 que la connaissance

de la réglementation avait progressé, passant de 14 % en 2007 à environ 50 % en moyenne selon les différentes pêches.

Pour plus de renseignements :

IODDE

La Vieille Perrotine 17310 Saint-Pierre d'Oléron

05 46 75 68 08

Contact@iodde.org

<http://www.iodde.org>

2. Vivarmor Nature

En 2008, la première année, l'association Vivarmor Nature a édité dans le cadre du Contrat Nature « Gestion durable de la pêche à pied récréative et préservation de la biodiversité littorale », un feuillet récapitulatif sur la réglementation en Bretagne Nord et l'a distribué lors des enquêtes de terrain sur les quatre sites pilotes choisis.

Depuis mai 2009, des réglottes rappelant la taille minimale des animaux pêchés sont distribuées lors des grandes marées (*figure 8*).

Chaque été des animations de découverte de la faune et de la flore du littoral, sous la dénomination « Safaris des bords de mer », sont organisées sur les différents sites étudiés, sauf à Landrellec car de nombreuses animations sur le thème de l'estran sont déjà proposées dans le Trégor. Le but de ces animations est de montrer aux participants les richesses de l'estran. Elles ne sont en aucun cas des séances de pêche à pied encadrées.



Figure 8 : Réglotte éditée et distribuée par l'association Vivarmor Nature

Vivarmor Nature propose également des soirées-débats et participe à divers colloques (Cap EcoNav, Forum EcoMer...) qui permettent de présenter les différentes opérations et résultats de l'association, mais aussi de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux.

L'association prépare la conception et l'installation de panneaux d'information au niveau des accès principaux aux zones de pêche ou en remplacement des panneaux déjà existants. Ce travail nécessitera le soutien technique des collectivités locales concernées.

Enfin, les différentes actions menées par Vivarmor font régulièrement l'objet d'article ou reportage dans la presse locale voire nationale.

Pour plus de renseignements :
VivArmor Nature
10 Boulevard Sévigné 22000 Saint-Brieuc
02 96 33 10 57
vivarmor@orange.fr
<http://pagespro-orange.fr/vivarmor/>

3. Programme LIFE « Archipels et îlots marins de Bretagne »

Dès 2001, dans le cadre du programme Life « Archipels et îlots marins de Bretagne », l'association Nature et Equilibre de Penvénan avait signé une convention avec le Cdl – Délégation Bretagne opérateur local du programme Life pour le secteur du Trégor-Goëlo, puis avec la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo en 2002, afin de mettre en place différentes actions d'animation et de sensibilisation sur le thème de la pêche à pied. Les trois animateurs d'estrans en charge de la mise en œuvre de ces actions ont créé 6 profils d'animation :

- Des animations scolaires proposées aux écoles des 23 communes du site Natura 2000 du Trégor-Goëlo. Elles se déroulaient sur l'estrans le plus proche de l'école et permettaient de faire découvrir aux enfants la richesse de leur patrimoine et les techniques douces de pêche à pied.
- Des animations péri-scolaires réalisées en partenariat avec les animateurs des centres de loisir.
- Des sorties « découverte des techniques douces de pêche à pied » ouvertes à tout public.
- Des diaporamas-conférences : une fois par mois (sauf l'été), les animateurs proposaient une soirée thématique liée à l'estrans. Des intervenants venaient apporter leur contribution en fonction des thèmes abordés.
- Des ateliers « pêche à pied » qui se déroulaient en salle (vidéo, exposition, jeux sur les tailles de pêche, la sécurité, l'identification des coquillages, les zones de salubrité, Natura 2000...). Ces ateliers étaient ouverts à tous.
- Des animations informelles au cours desquels les animateurs allaient directement à la rencontre des pêcheurs à pied lors des grandes marées. Ils les informaient sur la réglementation et les bonnes pratiques de pêche permettant de préserver la ressource. Les outils pédagogiques créés dans le cadre du programme Life étaient alors très utiles pour la prise de contact.

En effet, en dehors des animations proposées par les animateurs d'estrans, 7 outils pédagogiques spécifiques à l'estrans avaient été conçus, par le Cdl et l'association Nature et Equilibre, afin d'enrichir ces animations et d'optimiser le travail de sensibilisation :

- La table des marées « pêche à pied » (*figure 9*) comportait en plus du calendrier des marées, quelques règles de sécurité pour le pêcheur à pied, les tailles minimales de capture de certaines espèces et quelques règles pour une pêche respectueuse. Elle a été largement diffusée dans les offices

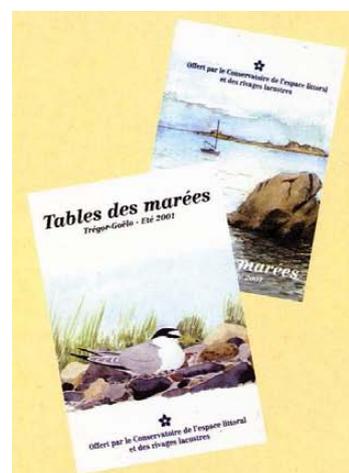


Figure 9 : Table des marées
"pêche à pied"

du tourisme, les magasins d'accastillage, les coopératives maritimes, les clubs de voile et kayak, les Affaires Maritimes, les musées, les commerces...

- « La règle du jeu » (figure 10) : règle plastifiée qui permettait d'identifier quelques espèces, de connaître leur taille minimale de capture et de pouvoir les mesurer directement sur le terrain. Elle renseignait également sur les outils de pêche à utiliser.



Figure 10 : "La règle du jeu"

- Le cahier « portes ouvertes sur l'estran » plus particulièrement destiné aux enfants, présentait quelques animaux de l'estran par le biais de fenêtres à ouvrir et refermer. Ce cahier permettait de faire découvrir aux enfants les habitats des espèces présentées, leurs particularités, leur taille minimale de capture et quelques consignes sur la période de pêche à respecter ou les outils à utiliser.

- « L'estranoscope » (figure 11) est un outil résistant à l'eau composé d'un disque tournant dans une pochette. Des fenêtres découpées laissaient apparaître des informations sur les 16 coquillages et crustacés présentés (dessin d'identification, nom, habitat de l'espèce, particularités, réglementation et outil conseillé).



Figure 11 : "l'estranoscope"

- La vidéo « marée basse » d'une durée de 15 minutes, invitait à suivre un pêcheur à pied adoptant des techniques de pêche respectueuses du milieu. Elle était présentée lors des ateliers « pêche à pied » mais aussi prêtées à différents organismes pour une diffusion publique.

- La malle pédagogique « les trésors de l'estran » (figure 12) destinée aux animateurs, enseignants et formateurs, réalisée à 8 exemplaires, comprenait les différents outils cités précédemment, une plaquette sur Natura 2000, un aquarium en kit, un CD Rom (sur l'estran et les espèces qui le colonisent, la chaîne alimentaire, les professionnels de l'estran...), une bâche représentant l'estran, des animaux factices de différentes tailles, une loupe, deux seaux.



Figure 12 : Malle pédagogique "les trésors de l'estran"
(Source : Cdl – Délégation Bretagne, 2003)

- L'exposition « pêche à pied et usages de l'estran » constituée de 32 panneaux mobiles, présentait la richesse de l'estran et sa fragilité mais aussi, les techniques douces de pêche. Celle-ci était prêtée aux mairies du Trégor-Goëlo et également présentée lors de manifestations particulières (colloques, fêtes populaires...).

La table des marées « pêche à pied », le cahier « porte ouvertes sur l'estran », « la règle du jeu » et l'estranoscope (respectivement 30 000, 50 000, 22 000 et 5 000 exemplaires) ont été diffusés gratuitement lors des animations sur l'ensemble du Trégor-Goëlo et même au-delà (Noblet E., Le Nevé A. 2003).

4. FNPPSF

La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF) édite chaque année un « guide des bonnes pratiques » (figure 13) avec le concours des services publics locaux, départementaux, régionaux et de quelques sponsors privés. Il rappelle les règles essentielles liées à la préservation de la ressource, à l'environnement et à la sécurité pour tous ceux qui désirent s'adonner à la pêche en mer que ce soit du bord, à pied ou en bateau. Les 4 pages de couverture sont destinées aux spécificités départementales et notamment la réglementation.



Figure 13 : Extrait du guide des Bonnes Pratiques pour le département du Finistère – juin 2008

Au niveau national, près de 50 000 exemplaires ont été édités en 2008 et presque 100 000 en 2009. Ce guide est surtout destiné aux néophytes et amoureux de la mer et de la pêche en Mer. Il est donc mis à leur disposition dans les mairies, offices du tourisme, capitaineries, détaillants d'articles de pêche, revendeurs de bateaux et associations affiliées à la FNPPSF. Ce document peut également être distribué lors d'actions particulières, sur le terrain au retour de pêche ou dans des stands lors de manifestations et fêtes populaires.

La FNPPSF et la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) regroupées au sein de la Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer (CNPPM), éditent également des réglottes, autocollants que l'on peut directement coller sur le bateau (figure 14) ou des plaquettes reprenant la majorité des tailles minimales de capture des espèces visées par les pêcheurs récréatifs (poissons, coquillages et crustacés) (figure 15).



Figure 14 : Plaquette "Respectons les tailles" éditée par la CNPPM - 2008



Figure 15 : Réglotte ou autocollant édités par la CNPPM - 2008

5. D'autres exemples d'outils de sensibilisation

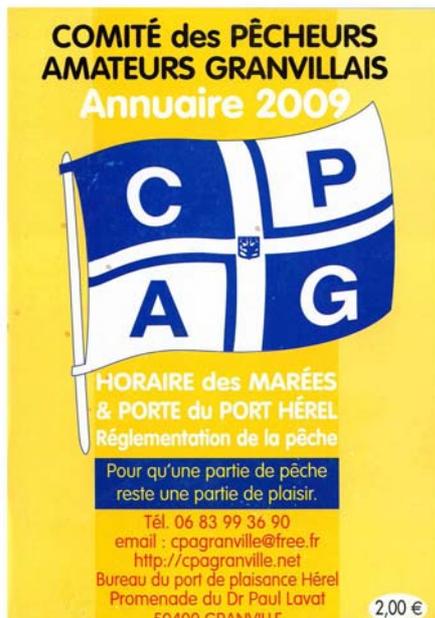


Figure 17 : Annuaire des marées édité par Le Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais (CPAG)

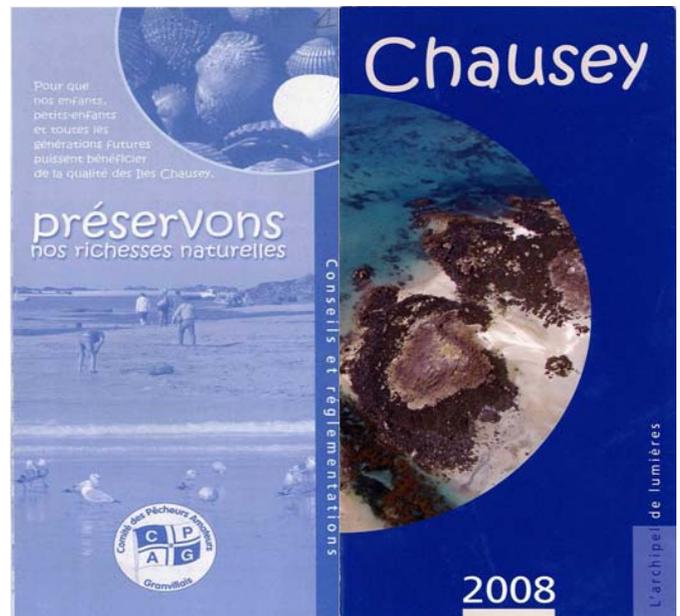


Figure 16 : Livret consacré à la pêche de loisir sur Chausey intitulé « Préservons nos richesses naturelles » réalisé par le CPAG et distribué dans l'archipel et à Granville, à l'intérieur de la plaquette « Chausey » éditée par le Conservatoire du littoral

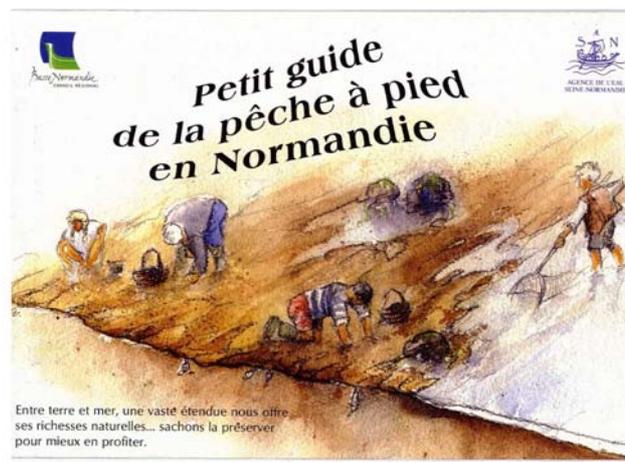


Figure 18 : "Petit Guide de la Pêche à Pied en Normandie" réalisé par les CPIE du Cotentin et de La Vallée de l'Orne, avec le concours du Conseil Régional de Basse-Normandie, des Conseils Généraux de la Manche et du Calvados, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la DDASS de la Manche, de la DDAM de la Manche, de l'IFREMER et du Comité 50 de la pêche maritime de loisir



Figure 19 : Une partie de la collection de cartes postales réalisées en 2007 par la DDASS de la Manche

Préservez la pêche à pied en respectant les quantités et les tailles autorisées : Plus le site de pêche à pied est investi, plus il devient indispensable d'en prendre soin.

En Vendée	Taille minimale	Quant. / pers.
Palourde	3,5 cm	3 kg
Coque	2,7 cm	3 kg
Moule	4 cm	5 kg
Huître Creuse	Pds min : 30g	3 douzaines
Pignon (donax)	2,5 cm	2 kg
Bigorneau	-	3 kg
Vénus	2,8 cm	-
Pétoncle	3,5 cm	2 kg

Note : les réglementations peuvent changer. Certaines zones peuvent fermer pour raisons sanitaires. Se renseigner auprès des autorités.

Extrait de l'arrêté n°16/07 du 15/2/7 (Vendée) :

- La pêche à pied peut être pratiquée du lever au coucher du soleil.
- Elle est interdite à moins de 25 mètres du périmètre des concessions de cultures marines.
- Elle s'exerce sans l'usage d'aucun navire ou embarcation, motorisé ou non. Il est interdit d'accéder aux gisements avec tout type de véhicule terrestre. Il est interdit de pêcher à l'aide de tout procédé motorisé.
- Son produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

seuls sont autorisés les trois engins suivants :
 Râteau (non grillagé) avec manche inférieur à 80 cm, couteau pêche-palourde avec manche inférieur à 30 cm, grapette à main.

Figure 21 : Plaquette éditée par le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Pays de Loire (COREPEM) distribuée depuis 2008 sur le terrain par les gardes jurés

La pêche à pied en Baie de Saint-Brieuc

La pêche à pied récréative est une activité qui connaît un grand essor depuis quelques années. En effet, de plus en plus nombreux sont ceux qui attendent les grandes marées pour enfiler leurs bottes et aller récolter ce que la mer a laissé derrière elle. Quelle joie de gratter quelques moules sur les rochers, d'attraper les étrilles cachées sous les blocs ou un beau dormeur qui attend dans une faille le retour de la marée ! Cependant, il ne faut pas perdre de vue que cette activité est réglementée et que certaines pratiques peuvent contribuer à la baisse des ressources marines...

Figure 20 : Dépliant intitulé « La pêche à pied en Baie de Saint-Brieuc » distribué par la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc

La Pêche à Pied des Coques

Sachons préserver les gisements pour mieux en profiter.

La pêche à pied des coques est une activité exercée par un grand nombre de professionnels dans notre région ; c'est également un loisir pratiqué par beaucoup d'amateurs friands de ce coquillage.

Pour que professionnels continuent à vivre de ce beau métier et que pêcheurs de loisir aient toujours le plaisir d'aller ramasser leurs coques, il est important que tous, nous préservions les gisements de notre région en respectant les quelques règles élémentaires décrites ci-dessous.



Je ne pêche les coques que lorsque le **gisement est ouvert** à cette activité. Pour cela, je m'informe auprès de la mairie ou des affaires maritimes.



Je ne ramasse que les **coques de 3 cm et plus** afin de préserver la ressource et permettre le renouvellement du gisement.



Je ne pêche que pour ma consommation personnelle, c'est pourquoi, je suis autorisé à ramasser **5 litres** de coques maximum par jour. (environ 500 coques !)



Pour pêcher les coques, je suis autorisé à utiliser **une griffe à dent** en tant que pêcheur de loisir.

Le savez vous ?

Pourquoi un gisement peut-il être fermé ?

- ☞ Généralement, parce que les coques n'ont pas atteint l'âge adulte et que pêcher des petits met en danger le gisement ;
- ☞ Exceptionnellement, pour des raisons sanitaires. La qualité des gisements est suivie de façon régulière par un réseau scientifique de surveillance. Les coques filtrant l'eau de mer en permanence pour se nourrir de petits organismes invisibles à l'œil, sont des bons indicateurs de l'état du milieu.



L'encadrement de la pêche professionnelle

Soucieux de protéger la ressource et de pérenniser leur métier, les pêcheurs professionnels se sont organisés et encadrés par des licences contingentées. Sur certains gisements, des quotas peuvent être instaurés et les engins de pêche réglementés. Les professionnels sont tenus de déclarer leur production aux affaires maritimes. Seule cette production peut faire l'objet d'une commercialisation.



Un peu d'histoire

La pêche à pied est une pratique très ancienne qui a commencé dès l'apparition de l'homme sur les côtes. Avant, la pêche à pied n'était pratiquée que par les familles de marin. De nos jours, la pêche à pied de loisir est ouverte à tous, que l'on soit famille de marin ou non.



Pour plus d'informations



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord - Pas de Calais / Picardie
12 Rue Solferino 62200 Boulogne Sur Mer
Tel : 03 21 10 90 50



Direction interrégionale des Affaires Maritimes Nord - Pas de Calais / Picardie
92 Boulevard Gambetta BP 629 62321 Boulogne Sur Mer
Tel : 03 21 30 53 23

Figure 22 : Plaquette éditée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Nord Pas de Calais Picardie

III. RÉSULTATS – Fiches de synthèse par site

Ces fiches sont présentées sous forme d'un livret en format A3 joint au présent rapport.

Lors du Comité de pilotage n° 2 du 23 février 2009, le principe d'une légende « baladeuse » (sur le rabat de couverture) (*figure 22*) pour les différentes cartes a été approuvé. En effet, cette légende étant identique pour chaque carte, il n'a pas semblé nécessaire de la présenter sur chacune des fiches.

Pour une bonne lisibilité des différentes cartes, seules 6 à 8 couches d'informations peuvent être symbolisées. Il a été choisi de représenter les terrains acquis ou affectés au Cdl car la plupart des sites choisis pour l'étude sont en continuité directe avec ceux-ci, ce qui laisse supposer que la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la pêche à pied de loisir pourra se faire par l'intermédiaire des moyens déjà affectés à terre. De plus, la gestion globale de l'activité de pêche à pied de loisir passe aussi par son aspect terrestre (stationnement, voies d'accès à la zone de pêche...).

Les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont intéressants à représenter surtout s'ils font état de la présence d'habitats ou d'espèces d'importance patrimoniale susceptibles d'être impactés par la pêche à pied (dérangement des oiseaux, dégradation du substrat pour les zostères...).

Il est important de symboliser les zones Natura 2000, les Réserves Naturelles Nationales et les Parcs Naturels Régionaux car ces territoires font ou feront dans un avenir proche, l'objet de mesures de gestion qui évoquent, la plupart du temps, l'activité de pêche à pied de loisir.

Les sites désignés au titre de la Convention Ramsar (1971) sont également représentés car une partie des sites étudiés est concernée. Cette convention reconnaît l'importance des zones humides. Elle définit les zones humides comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, **y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres** ». Cette Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier. »

Enfin, les zones conchylicoles sont des zones de production de coquillages (zones de captage, d'élevage ou de pêche à pied professionnelle) souvent associées à des zones de pêche à pied récréative. Des mesures de gestion et de suivi peuvent donc déjà être mises en place pour les besoins des professionnels.



Figure 23 : Légende de la cartographie des sites

IV. CONCLUSIONS - RECOMMANDATIONS

A. BILAN DES RESEAUX MOBILISÉS

Deux types d'enseignement peuvent être tirés de cette étude en termes de mobilisation d'informations sur l'activité de pêche à pied de loisir :

1. Pour les sites étudiés, sont recensés en annexe VIII les acteurs auprès desquels les données dans leur ensemble ont été recueillies de façon privilégiée,
2. Les réseaux identifiés pour collecter cette information dans l'ensemble des régions. Ces réseaux pourront utilement être mobilisés par les organismes gestionnaires dans leur recherche d'informations.

Sur ce deuxième point, il est possible de dresser le bilan suivant :

- Les informations concernant les « espèces pêchées » et les « pratiques et pratiquants » pourront être apportées soit par des associations de plaisanciers, soit par des organisations professionnelles de la pêche (comités locaux ou régionaux des pêches maritimes) et l'Ifremer lorsqu'une activité professionnelle se déroule sur la même zone.
- La réglementation pourra principalement être recueillie auprès des services des affaires maritimes (DDAM principalement) ou auprès des associations de pêcheurs de loisir lorsqu'elles existent sur cette zone.
- Les données et classements sanitaires des zones peuvent être trouvés de plusieurs manières :
 - auprès de l'Ifremer, par le biais des bulletins annuels téléchargeables sur le site Internet de l'institut lorsque la zone est classée sanitaires (existence d'une activité professionnelle),
 - auprès des DDASS, sur leur site Internet s'il est maintenu régulièrement à jour, ou en les contactant directement pour obtenir le classement assimilé suite aux résultats des dernières analyses réalisées par la DDASS.
- De manière générale, il existe peu d'informations sur la sensibilité du milieu aux pratiques. Si des éléments apparaissent dans les fiches, ils sont issus de « dire d'experts » (scientifiques de l'Ifremer ou travaillant pour un organisme gestionnaire) ou de « dire de plaisanciers ». Des études spécifiques ont rarement été menées sur les sites, sauf sur ceux du bassin d'Arcachon et les études en cours sur l'impact du retournement des blocs (associations IODDE et Vivarmor).
- La dynamique de la ressource pourra être expliquée par l'Ifremer si une activité de pêche à pied professionnelle est exercée sur le site. Des études scientifiques sont menées par les associations spécialisées lorsqu'elles sont présentes sur le terrain. D'autres études peuvent être réalisées sur cette thématique, mais de façon très ponctuelle (suivi de la ressource en tellines par le PNR de Camargue).
- Enfin, les opérations de communication et sensibilisation sont réalisées de manière générale par les associations de pêcheurs de loisir. C'est donc auprès d'elles que peuvent être récupérées ces informations. Certaines communes, par le biais de leur office de tourisme, organisent des animations de découvertes de l'estran. Les DDASS peuvent également organiser des campagnes de sensibilisation sur la thématique sanitaire (édition de dépliants sur les risques).

Les conclusions ci-dessus se retrouvent de façon plus ou moins similaire dans toutes les régions, mais la coordination des différents réseaux au sein d'une même région sera par contre déterminante pour la facilité de récupération de ces données et leur qualité.

L'ensemble de ces réseaux ne sont pas mobilisables de façon homogène. Les associations spécialisées (telles que Vivarmor Nature ou IODDE) seront facilement disponibles pour transmettre l'information, ainsi que les stations de l'Ifremer et les comités des pêches lorsque ceux-ci sont en possession de ces renseignements. La disponibilité des services des Affaires Maritimes est très variable selon les régions. Le réseau des municipalités est plus difficile à mobiliser.

C'est un des enseignements intéressants de cette étude : alors que la mairie constitue le lieu où le pêcheur à pied de loisir peut se rendre le plus simplement lorsqu'il souhaite obtenir des renseignements, cet acteur possède très peu d'informations. Les mairies sont d'ailleurs très demandeuses de données qu'elles pourraient transmettre aux pratiquants. De ce résultat pourra être tiré des propositions d'actions (cf. E. Quelques suggestions en matière de sensibilisation).

Au sein des diverses régions, certains points peuvent être soulignés :

- Les sites bretons étudiés se concentrent principalement au Nord de la région, côte principalement rocheuse. Il aurait été intéressant de compléter l'étude par des sites sableux illustratifs de la côte Sud pour comparer les caractéristiques des deux types de milieu au sein d'une même région.
- En Aquitaine, aucun site n'a été choisi dans les Landes, alors que cette zone fait visiblement l'objet d'une activité de pêche à pied de loisir.
- En PACA, peu d'informations sont disponibles concernant l'activité de pêche à pied de loisir. Cette activité est en effet peu importante en comparaison de la plaisance embarquée.

B. ESSAI DE CLASSIFICATION DES SITES ÉTUDIÉS

Cette étude a permis de recueillir des informations concernant l'activité de pêche à pied de loisir sur 37 sites choisis par les délégations de rivages du Conservatoire du littoral. Au vu de ces informations, il est possible de classer ces différents sites en 3 catégories :

- Les sites « encadrés », qui font l'objet de mesures de gestion ou donnent lieu à des opérations régulières de suivi et/ou de sensibilisation : suivi sanitaire, suivi de la ressource et/ou de l'impact de la pêche à pied de loisir sur le milieu naturel, suivi de la fréquentation, opérations de communication et de sensibilisation, etc.

- Les sites dits « non encadrés ou méconnus », sur lesquels il n'existe pas de suivi et qui ne bénéficient en général d'aucune mesure de gestion particulière,

- Les autres sites qui se trouvent dans une situation intermédiaire.

Il est à noter que les quatre sites choisis par la délégation Manche – Mer du Nord ne sont pas pris en compte dans ce classement. En effet, en raison de certaines difficultés rencontrées tout au long de l'étude et du temps imparti, le travail effectué sur ces quatre sites

ne correspond pas à celui réalisé sur les autres sites étudiés. Tous les acteurs locaux n'ont pas pu être contactés, le recueil d'information n'est donc pas exhaustif.

Six sites ont été identifiés comme appartenant à la première catégorie :

- les îles Chausey,
- la Baie du Mont-Saint-Michel,
- le Domaine Public Maritime (DPM) du Verdelet,
- la Baie de Saint-Brieuc,
- Oléron : Réserve Naturelle de Moëze-Oléron,
- Oléron : Saint-Trojan.

Sur chacun de ces sites, une dynamique locale s'est créée autour d'actions ou de programmes d'études traitant notamment de la pêche à pied de loisir.

La présence d'une structure proactive sur la zone est un élément clé des sites bénéficiant d'un bon encadrement. Cette structure peut être de plusieurs types :

- Un gestionnaire d'une aire marine protégée :
 - Un terrain du Conservatoire du littoral, avec l'exemple du site de Chausey. Ce site, dont le DPM a été attribué en 2007 au Conservatoire du littoral, est en effet un site pilote pour cette catégorie d'aire marine protégée. Le gestionnaire, en accord avec les missions premières du Conservatoire, y a conduit des études pour améliorer la connaissance et a réalisé des opérations de sensibilisation auprès des acteurs de loisir. Ce travail préalable a permis d'établir un plan de gestion en lien avec les acteurs concernés.
 - Une réserve naturelle, pour le site de Moëze-Oléron.
- Une association spécialisée :
 - Vivarmor Nature pour les sites du DPM du Verdelet et de la Baie de Saint-Brieuc. L'association, qui a plus de 35 ans d'existence dans ce domaine, a récemment contractualisé avec la région Bretagne,
 - IODDE pour les sites de l'île d'Oléron. Si cette association est plus récente que Vivarmor, ses projets sont soutenus de la même manière par les collectivités territoriales (Conseil Régional et Conseil Général).
- Ou encore une association active de représentation des pêcheurs de loisir, un CPIE¹ : en Baie du Mont Saint-Michel, le comité des pêcheurs amateurs granvillais réalise une sensibilisation fréquente des pêcheurs de loisir par différents moyens (formation par des « écoles des pêches », édition de dépliants de sensibilisation, ...).

¹ Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

En termes de suivi sanitaire, la connaissance de la zone est souvent conditionnée à la réalisation de contrôles par la DDASS, ce qui est une réalité pour une majorité des sites étudiés.

Il serait donc intéressant de s'appuyer sur les expériences de ces six sites sur lesquels l'activité est bien encadrée pour mettre en place une gestion durable et un suivi optimal de l'activité de pêche à pied de loisir sur les différents sites étudiés. Ce travail devrait être accompagné sur l'ensemble du littoral de mesures et d'actions visant à une meilleure information des pêcheurs de loisir sur leur zone de pêche et à la sensibilisation aux bonnes pratiques (localisation optimale des informations (office de tourisme, mairies, ...), méthodes de sensibilisation les plus efficaces).

Quatre sites peuvent être classés dans la catégorie « sites non encadrés ou méconnus » :

- le havre de Rothéneuf,
- les îles de Saint-Quay,
- le DPM de l'île d'Er,
- les Roches de Penmarc'h.

En effet, ces quatre sites ne bénéficient pas, pour l'instant, de gestion particulière. Ils font l'objet d'une activité de pêche à pied récréative mais celle-ci reste mal connue.

Il est intéressant de remarquer que sur ces quatre sites, trois sont particulièrement difficiles d'accès :

- les îles de Saint-Quay ne sont accessibles que par la mer et réservées aux pêcheurs disposant d'un navire de plaisance,
- le DPM de l'île d'Er, distant de 2 km, n'est accessible à pied que lors des marées de forts coefficients,
- la zone n°1 des roches de Penmarch est elle aussi difficile d'accès.

Cette première caractéristique peut expliquer en partie cette méconnaissance de l'activité.

L'absence de pêche professionnelle sur ces sites peut être également soulignée. Les enjeux peuvent donc être considérés comme de moindre ampleur et avoir eu pour conséquence de reporter les moyens d'information et d'animation vers d'autres sites. Par ailleurs, les contrôles effectués par les gardes jurés employés par les comités des pêches y sont moins fréquents.

Le cas du Havre de Rothéneuf est emblématique d'un déficit de communication : les analyses réalisées par la DDASS ont entraîné son classement assimilé en C ; la pêche y est interdite depuis 1999. Toutefois, probablement par manque d'information, la pêche de loisir y est toujours pratiquée.

Ces exemples illustrent bien le besoin de disposer de relais locaux (associations, collectivités locales, etc.) et le rôle que le Conservatoire du littoral pourrait jouer sur la sensibilisation des usagers à travers différentes initiatives.

Enfin, les autres sites, dans une situation intermédiaire, présentent des degrés de gestion plus ou moins importants et des problématiques spécifiques.

C. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

a) La problématique de la qualité sanitaire

La problématique de la qualité sanitaire du milieu est présente sur un certain nombre de sites :

- L'estuaire de l'Orne dans le Calvados,
- Le havre de Rothéneuf en Ille-et-Vilaine,
- Le bassin de la Rance en Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor,
- La baie de Lancieux dans les Côtes-d'Armor,
- Fort Larron en Vendée,
- Bonne Anse en Charente-Maritime,
- La zone située entre le Cap Levi et la pointe de la loge sur le site du Val de Saire en Manche,
- La zone située entre la pointe de la Torche et le phare d'Eckmühl sur le site des roches de Penmarc'h dans le Finistère,
- Le platier rocheux du phare de Cordouan en Gironde,
- La corniche basque dans les Pyrénées-Atlantiques.

Les six premiers sites font l'objet d'une pêche à pied récréative parfois importante lors des grandes marées alors qu'ils sont classés en catégorie C ou sont régulièrement fermés pour cause d'insalubrité (concentration en *Escherichia coli* dans les coquillages contrôlés par les services de la DDASS supérieure à la norme). Les quatre sites suivants ne sont pas suivis sanitaire. Cependant, les espèces pêchées sur la zone située entre le Cap Levi et la pointe de la loge, sur le site du Val de Saire, et sur la corniche basque (étrille, tourteau, ormeau, crevette, oursin et poulpe) ne présentent que très peu de risques et ne font pas l'objet de contrôles de qualité sanitaire. En revanche, les espèces pêchées sur la zone située entre la pointe de la Torche et le phare d'Eckmühl, sur le site des roches de Penmarc'h, et sur le platier rocheux du phare de Cordouan (moule et huître creuse) peuvent présenter des risques sanitaires (microbiologiques et phycotoxiques).

b) La problématique de la « sur-fréquentation ou surexploitation »

La problématique « sur-fréquentation ou surexploitation » peut également être mise en évidence sur quelques sites :

- Le havre de Régneville – Pointe d'Agon en Manche,
- Les Iles Chausey en Manche,
- Le DPM du Verdelet dans les Côtes-d'Armor,
- Le fort Larron en Vendée,
- La baie de Bourgneuf en Vendée,
- Les sites de l'île d'Oléron.

Cette situation peut entraîner des dérives de pratique de la part des pêcheurs à pied avec pour conséquence une augmentation des captures sous-taille conduisant à terme à une baisse de la productivité du gisement naturel de coquillages. En dehors de l'impact direct sur

les gisements naturels, la sur-fréquentation peut, également provoquer une forte dégradation du site ou de ses abords (stationnement anarchique, piétinement...) ou poser des problèmes de sécurité. Le problème de la dégradation du milieu se pose de façon cruciale pour les sites les plus fragiles comme les champs de blocs ou ceux dont les accès sont inclus dans des milieux dunaires.

D. QUELQUES SUGGESTIONS EN MATIÈRE DE SUIVI DE L'ACTIVITE, DES PRATIQUES ET DES IMPACTS POTENTIELS SUR LA RESSOURCE ET LE MILIEU

Cette expérience permet de souligner certains éléments structurants susceptibles d'être généralisés pour permettre au Conservatoire du Littoral d'assurer un suivi optimal de l'activité de pêche à pied de loisir, de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques et de contribuer ainsi à la mise en place d'une gestion durable des sites dont il a la responsabilité.

La bonne gestion de l'activité de pêche à pied récréative ne peut résulter que d'une bonne connaissance du milieu et de la ressource. La productivité moyenne de certains gisements naturels de mollusques bivalves particulièrement exploités par les pêcheurs de loisir pourrait être évaluée par des indicateurs issus de suivis réguliers. Cette évaluation alliée à une bonne appréhension des pratiques et de la fréquentation permettrait d'étudier l'intérêt de mesures concrètes de gestion telles que, périodes de fermeture, quotas spécifiques pour les gisements les plus « fragiles » ou encore, des « mises en réserve » temporaires.

Il pourrait être intéressant d'étendre cette démarche aux estrans rocheux qui sont aujourd'hui moins étudiés en raison de la diversité des espèces qui colonisent ces milieux et de la difficulté de mettre en place des protocoles de suivi sur des terrains souvent plus complexes.

Une bonne connaissance du milieu est également indispensable afin d'évaluer l'impact réel de cette activité de loisir sur celui-ci. Actuellement, les informations acquises grâce à quelques études menées sur ce thème restent quelque peu lacunaires. Il serait donc intéressant de poursuivre dans cette voie et de s'intéresser notamment aux habitats particuliers que sont les herbiers de zostères, les récifs d'Hermelles ou les banquettes à Lanice. Ces habitats remarquables constituent en effet des zones de forte productivité mais ils sont particulièrement sensibles et donc susceptibles d'être impactés par les pratiques de pêche à pied récréative.

E. QUELQUES SUGGESTIONS EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION

a) Acteurs de la sensibilisation

En termes de sensibilisation, il est important de s'appuyer sur les différentes expériences menées sur les sites étudiés par les associations IODDE et Vivarmor Nature, mais aussi sur des sites tels que les îles Chausey ou les archipels et îlots marins de Bretagne (programme Life). Au niveau national, la FNPPSF et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPPIE¹) sont des structures avec lesquelles une collaboration serait possible pour diffuser certains outils de sensibilisation.

¹ Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement – Rue Beaubourg – 75003 PARIS
Tél : 01 44 61 75 35 – Email : contact@uncpie.org

Afin de mieux cibler les actions de sensibilisation et d'information à mener, il serait intéressant d'optimiser les protocoles d'étude de fréquentation et de caractérisation des pêcheurs à pied menés sur certains sites. A l'usage, il apparaît particulièrement important d'insister sur les questions relatives à l'origine géographique des pêcheurs à pied de loisir (camping à proximité de la zone de pêche, résidence secondaire, camping-car, résidence principale...). Il semble par exemple que sur de nombreux sites, les pêcheurs occasionnels, le plus souvent les moins bien informés, proviennent des campings proches du site de pêche. Des plaquettes de sensibilisation, des panneaux ou des formations pour les animateurs pourraient alors être proposés aux dirigeants des campings.

Il serait également intéressant de rechercher une coopération avec les mairies et les offices du tourisme pour faciliter la transmission de l'information. En effet, alors qu'elles sont souvent citées comme interlocuteurs pour obtenir des informations sur cette activité, très peu de ces structures sont informées de la réglementation, des bonnes pratiques de pêche à pied, voire même de l'état sanitaire des zones de pêches présentes sur leur commune. Les mairies et offices du tourisme sont par ailleurs très demandeurs d'informations et d'outils pédagogiques afin de répondre à la demande, toujours plus importante, des pêcheurs occasionnels. Il pourrait être envisagé à cet effet de mettre en place, en lien avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL¹), une formation des agents des offices du tourisme des communes littorales. La publication dans le bulletin municipal de la réglementation et des bonnes pratiques de pêche sur les sites de la commune avant les grandes marées pourrait également être proposée aux municipalités.

Une meilleure coordination des services de polices (Unité Littorale des Affaires Maritimes, Gendarmerie Maritime, gardes jurés des CRPMEM ou CLPMEM, gardes du littoral...) à l'image de ce qui a été fait aux îles Chausey cette année 2009, pourrait également être envisagée dans l'ensemble des départements littoraux. Cette démarche permettrait de rendre plus efficaces les actions de ces différents services en contribuant ainsi à la sensibilisation des pêcheurs à pied récréatifs et en luttant contre certaines pratiques illicites.

b) Supports de sensibilisation

Au niveau local, les animations proposées sur le terrain sont souvent très bien accueillies et rencontrent un certain succès auprès des touristes de passage souvent moins bien informés. Pour autant, les animations « informelles » ciblées sur l'échange direct avec le pêcheur à pied sur l'estran ne doivent pas être écartées. En effet, celles-ci permettent de toucher un public peut-être plus assidu, mais qui ne fait en général pas la démarche de venir s'informer sur la qualité sanitaire des coquillages présents sur le site de pêche, sur la taille minimale de capture ou sur les règles de bonnes pratiques. Les organismes locaux (offices du tourisme, associations, collectivités territoriales, gardes du littoral...) sont, là encore, d'importants partenaires à solliciter ou encourager dans des démarches de sensibilisation et d'information du public. Il faut cependant souligner que ce type d'action demande un investissement non négligeable en termes de temps et d'argent.

Pour accompagner ou compléter ces actions, il pourrait être envisagé la création d'un panneau dont la trame serait identique à l'échelle nationale et dont le contenu pourrait être

¹ Association Nationale des Elus du littoral – 22, boulevard de la Tour Maubourg – 75007 PARIS
Tél : 01 44 11 11 70 – Email : anel1@wanadoo.fr
Président : Monsieur Yvon BONNOT.

décliné au niveau départemental ou local (zones de pêche). Il serait alors intéressant de s'appuyer sur différentes initiatives récentes déjà conduites récemment en différents points du littoral : panneaux de sensibilisation posés au cours de l'année 2009 sur les différentes zones de pêche de l'île d'Oléron sous l'impulsion de l'association IODDE, panneaux de sensibilisation très prochainement posés sur les sites étudiés dans le cadre de Contrat Nature « Gestion durable de la pêche à pied récréative et préservation de la biodiversité littoral » de l'association Vivarmor Nature, ...

Un site Internet regroupant toutes les informations sur la pêche à pied sur l'ensemble du territoire avec des liens, pour les informations déjà existantes, vers les sites web des Services de l'Etat (DDASS et DDAM de Basse-Normandie, DRASS Pays-de-la-Loire...) pourrait également être imaginé. Il ne s'agit pas de faire la « promotion » de la pêche à pied mais bien d'offrir un support complet et riche en informations pour permettre à chacun de s'informer facilement et correctement avant une partie de pêche.

Enfin, l'idée d'un poster ou d'un spot publicitaire (type « prévention routière »), diffusé avant la période estivale ou avant les grandes marées, pourrait être étudiée.

Exemple de message :

Confrontation de deux photos de champs de blocs : l'un plusieurs fois retournés pour la pratique de la pêche à l'étrille, aux ormeaux ou aux crustacés (blocs recouverts d'algues « opportunistes » type Ulves) et l'autre recouvert d'algues typiques du milieu et de la ceinture algale (type fucus). Le message pourrait alors être le suivant : « Lors de votre partie de pêche, **REMETTEZ LES BLOCS RETOURNÉS EN PLACE**. Sans ce petit geste, ce sont 30% des espèces présentes sur ces blocs qui peuvent disparaître ! ».

Bibliographie

CAILL-MILLY N., BOBINET J., LISSARDY M., MORANDEAU G., SANCHEZ F., 2008. *Campagne d'évaluation du stock de palourdes du bassin d'Arcachon - Année 2008*. Direction du Centre de Nantes/Département Halieutique Gascogne Sud Laboratoire Ressources Halieutiques Aquitaine - Bidart, 67 p.

Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 2008. *Note d'information – Suivi sanitaire des coquillages – Synthèse réglementaire*. 9 p.

Ifremer / BVA, 2007. *Enquête relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans les DOM - Synthèse des résultats intermédiaires*. 12 p.

Ifremer La Tremblade, 2008. *Qualité du milieu marin littoral – Bulletin de surveillance – Edition 2008 – Départements : Charente-Maritime & Vendée (sud)*. 85 p.

IODDE, 2008. *Programme R.E.V.E, La pêche à pied récréative sur Marennes – Oléron - Rapport intermédiaire de diagnostic - Année 2007*. 118 p.

LASPOUGEAS C., 2007. *Etude sur les gisements naturels de mollusques bivalves accessibles en pêche à pied en Basse-Normandie*. IFOP - AESN - SMEL - DDASS 50 - Université de Caen. 195 p.

LOPEZ E., 2008. *Le Conservatoire du littoral : Pourquoi et pour quoi faire ?* 15 p.

MORIZUR Y., DROUOT B., THEBAUD O., FRITSCH M., GUYADER O., 2005. *Exploitation du bar commun par les pêches récréatives : analyse quantitative*. IFREMER, Présentation au colloque Défi Golfe de Gascogne.

NOBLET E., NEVÉ A., 2003. *Life « Archipels et îlots marins de Bretagne » ; Recueil d'expériences*. Bretagne Vivante – SEPNB / Commission Européenne / Ministère de l'Ecologie et du Développement durable / Communauté urbaine de Brest, 32p.

PRIGENT G., 1999. *Pêche à pied et usages de l'estran-état des lieux des recherches*, Edition Apogée. 189 p.

Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, 2002 à 2008. *Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques (Cerastoderma edule) de la baie de Saint-Brieuc*. De 16 à 22 p.

UNAN, 2008. *Présentation de l'UNAN*. 4 p.

Vivarmor Nature – 2008. *Contrat Nature « Gestion durable de la pêche à pied récréative et préservation de la biodiversité littoral » - Rapport annuel 2008*. 88 p.

Sites internet

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

<http://www.comite-peches.fr>

<http://www.csnpsn.equipement.gouv.fr>

<http://www.ffpm-national.com/>

<http://fnppsf.fr>

<http://europa.eu>

<http://www.ifremer.fr>

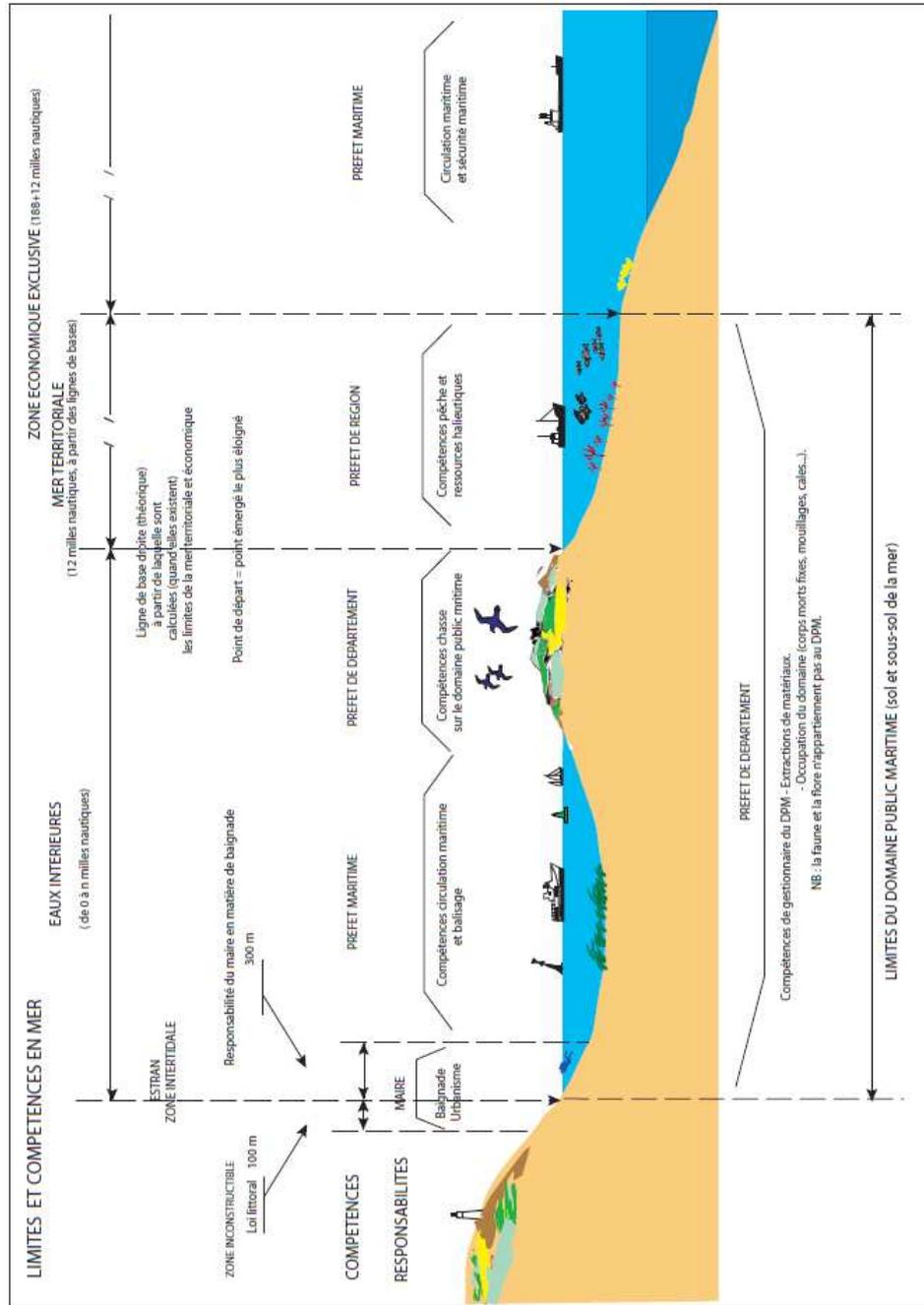
<http://www.iodde.org>

<http://iroise-parcnational.gouv.fr>

<http://pagesperso-orange.fr/vivarmor/>

Annexe I : Limites et compétences en mer

(<http://iroise-parcnational.gouv.fr>, 2006)



Annexe II : Membres du comité de pilotage

	Organisme	Fonction	E-mail	Téléphone
Elodie AGARD	Cdl Centre-Atlantique	Chargée de mission	e.agard@conservatoire-du-littoral.fr	05 46 84 72 02
Jérémy ALLAIN	Vivarmor nature	Directeur	vivarmor@orange.fr	02 96 33 10 57
Sylvie ALLIX	DDASS 50	Chargée de mission	sylvie.allix@sante.gouv.fr	02 33 06 66 34
Patrick BAZIN	Cdl Rochefort	Responsable du Département d'Appui à la Gestion et à l'Evaluation (DAGE)	p.bazin@conservatoire-du-littoral.fr	05 46 84 72 85
Jean-Claude BONNAFE	Cdl	Responsable « DPM »	jc.bonnafe@conservatoire-du-littoral.fr	06 86 26 24 78
Jean-Baptiste BONNIN	IODDE	Directeur	iodde@wanadoo.fr	05 46 75 68 08
Louis BRIGAND	Université de Bretagne Occidentale	Enseignant chercheur	Louis.brigand@univ-brest.fr	06 85 71 04 91
Hubert CARRE	CNPMEM	Directeur Général	dg@comite-peches.fr	01 72 71 18 00
Catherine CHOMA	DGS	Chef du bureau de l'alimentation et de la nutrition	catherine.choma@sante.gouv.fr	
Denis CLEMENT	Cdl Paris	Directeur adjoint	d.clement@conservatoire-du-littoral.fr	01 44 63 56 63
Franck DELISLE	Vivarmor nature	Chargé de mission	vivarmor@orange.fr	02 96 33 10 57
Perrine DUCLOY	CNPMEM	Chargée de mission	pducloy@comite-peches.fr	01 72 71 18 11
François GOSSELIN	Association des pêcheurs à pied de la côte de Jade		cgosselin@free.fr	
Bruno GUILLAUMIE	CNC	Chargé du Système d'informations	b.guillaumie@cnc-france.com	01 42 97 97 54
Caroline ILLIEN	Cdl PACA	Chargée de mission	c.illien@conservatoire-du-littoral.fr	04 42 91 64 10
Jade ISIDORE	Cdl Paris	Chargée des études scientifiques	j.isidore@conservatoire-du-littoral.fr	01 44 63 56 65
Vincent JOLIVET	Rivages de France	Directeur	v.jolivet@rivagesdefrance.fr	01 44 24 00 81
Isabelle KISIELEWSKI	Cdl Aquitaine	Chargée de mission	i.kisielewski@conservatoire-du-littoral.fr	05 57 81 23 21
Anne KONITZ	Cdl Paris	Responsable de la communication	a.konitz@conservatoire-du-littoral.fr	01 44 63 56 68
Jean LEPIGOUCHET	FNPPSF	Vice Président	jean.lepigouchet@wanadoo.fr	06 19 64 62 09
Olivier LETODE	DPMA	Chef du bureau de la gestion de la ressource	Olivier.letode@agriculture.gouv.fr	

Harold LEVREL	IFREMER Brest	Economiste de l'environnement	harold.levrel@ifremer.fr	02 29 00 85 27
Hervé MOALIC	SyMEL	Directeur	Herve.MOALIC@cg50.fr	
Gaëlle MOREAU	Rivages de France	Chargée de mission	g.moreau@rivagesdefrance.fr	01 44 24 00 81
Guillaume PARRAD	CRPM Basse Normandie	Technicien	Guillaume.parrad@crpbn.fr	02 33 44 35 82
Gilles RADENAC	Université de La Rochelle		Gilles.radenac@univ-lr.fr	05 46 50 76 30
Pascal RAGOT	AAMP	Chargé de mission	pascal.ragot@aires-marines.fr	02 98 33 35 01
Isabelle RAUSS	Cdl Normandie	Chargé de mission	i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr	02 31 15 30 90
Nicole SALDUCCI	Fondation P&G	Responsable des études scientifiques	Salducci.n@pg.fr	01 40 88 54 78
Stéphanie TACHOIRES	CNPMEM	Chargée de mission	stachoires@comite-peches.fr	01 72 71 18 13
Gérard VERON	IFREMER Brest	Biologiste des pêches	gerard.veron@ifremer.fr	02 98 22 46 33

Annexe III : Décret relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir

Décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir

NOR: MERP9000021D

Version consolidée au 31 décembre 2008

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, du ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, et du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer;

Vu le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime, modifié en dernier lieu par les lois n° 85-542 du 22 mai 1985 et n° 86-2 du 3 janvier 1986 ;

Vu la loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime ;

Vu la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République ;

Vu la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes ;

Vu l'article R. 25 du code pénal ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

Modifié par Décret n°99-1163 du 21 décembre 1999 - art. 1 JORF 30 décembre 1999

Au sens du présent décret, est autorisée comme pêche maritime de loisir la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Article 2

Modifié par Décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 - art. 1 JORF 8 septembre 2007

La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions du présent décret ainsi qu'à celles des dispositions réglementaires nationales et communautaires applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

Le ministre chargé des pêches maritimes peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins. Ces règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels.

Article 3

Modifié par Décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 - art. 2 JORF 8 septembre 2007

A bord des navires et embarcations mentionnés à l'article 1er, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que ceux énumérés ci-après :

- deux palangres munies chacune de trente hameçons ;
- deux casiers ;
- une foëne ;
- une épuisette ou "salabre".

Toutefois, sont autorisés la détention et l'usage :

- de lignes gréées sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soit équipé au maximum de douze hameçons, un leurre étant équivalent à un hameçon ;
- en Méditerranée, d'une grappette à dents ;
- en mer du Nord, Manche ou Atlantique, d'un filet maillant calé ou d'un filet trémail d'une longueur maximale de 50 mètres, d'une hauteur maximale de 2 mètres en pêche, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes ;
- dans le ressort des circonscriptions des préfets des régions Bretagne, Pays de la Loire et Aquitaine, dans les conditions définies à l'article 6 du présent décret, d'un carrelet par navire et de trois balances par personne embarquée.

Article 3 bis

Créé par Décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 - art. 3 JORF 8 septembre 2007

A bord des navires et embarcations mentionnés à l'article 1er, il est interdit de détenir et d'utiliser tout vire-casier, vire-filet, treuil, potence mécanisée ou mécanisme d'assistance électrique ou hydraulique permettant de remonter les lignes de pêche et engins de pêche à bord. Toutefois, la détention et l'utilisation d'engins électriques de type vire-lignes électriques ou moulinets électriques est autorisée dans la limite de trois engins électriques par navire, d'une puissance maximale de 800 watts chacun.

Article 4

Modifié par Décret n°99-1163 du 21 décembre 1999 - art. 4 JORF 30 décembre 1999

I. - L'exercice de la pêche sous-marine est interdit aux personnes âgées de moins de seize ans.

II. - Les personnes désireuses de se livrer à la pêche sous-marine doivent au préalable en faire chaque année la déclaration auprès des services déconcentrés des affaires maritimes, qui en délivrent récépissé. Les personnes titulaires d'une licence délivrée par une fédération sportive agréée pour la pratique de cette activité par le ministre chargé des sports sont dispensées de souscrire une telle déclaration.

Sur réquisition des agents compétents en matière de pêche maritime, les personnes se livrant à la pêche sous-marine doivent pouvoir justifier de leur identité et soit produire le récépissé, soit présenter la licence mentionnée à l'alinéa précédent.

III. - L'usage, pour la pêche sous-marine de loisir, de tout équipement respiratoire, qu'il soit autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface est interdit. Sauf dérogation accordée par le préfet, la détention simultanée à bord d'un navire ou embarcation d'un équipement respiratoire ainsi défini et d'une foëne ou d'un appareil spécial pour la pêche sous-marine est interdite.

Sont interdits les engins de pêche sous-marine dont la force propulsive développée est empruntée au pouvoir détonant d'un mélange chimique ou à la détente d'un gaz comprimé, sauf si la compression de ce dernier est obtenue par l'action d'un mécanisme manoeuvré par le seul utilisateur.

IV. - Il est interdit aux pêcheurs sous-marins :

- d'exercer la pêche sous-marine entre le coucher et le lever du soleil ;
- de s'approcher à moins de 150 mètres des navires ou embarcations en pêche ainsi que des engins de pêche signalés par un balisage apparent ;
- de capturer les animaux marins pris dans les engins ou filets placés par d'autres pêcheurs ;
- de faire usage, pour la pêche sous-marine, d'un foyer lumineux ;
- d'utiliser, pour la capture des crustacés, une foène ou un appareil spécial pour la pêche sous-marine ;
- de tenir chargé hors de l'eau un appareil spécial pour la pêche sous-marine.

V. - Toute personne pratiquant la pêche sous-marine de loisir doit signaler sa présence au moyen d'une bouée permettant de repérer sa position et dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes.

Article 5

Modifié par Décret n°99-1163 du 21 décembre 1999 - art. 5 JORF 30 décembre 1999

En vue d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques lorsque celles-ci apparaissent comme menacées, et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et le bon ordre des activités de pêche, les autorités administratives compétentes peuvent, par arrêté, prendre les mesures limitatives suivantes :

- 1° Réduire la liste ou le nombre d'engins dont la détention est autorisée à bord des navires ou embarcations mentionnés à l'article 1er ;
- 2° Fixer la liste des engins ou procédés de pêche qui peuvent être utilisés pour la pêche sous-marine et la pêche à pied ;
- 3° Fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés ;
- 4° Interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes ;
- 5° Interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées ou transportées ;
- 6° Etablir des zones de protection autour des établissements de cultures marines, des structures artificielles ou des dispositifs concentrateurs de poissons.

Article 6

Pour l'application du présent décret, les autorités administratives compétentes pour prendre les différentes mesures d'application sont :

1. Le préfet de la région Haute-Normandie pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre la ligne séparative des eaux sous souveraineté ou juridiction française et belge au Nord et à l'Ouest d'une ligne partant de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine et joignant les points suivants :

Point A : 48° 37I 40J N - 01° 34I 00J W

Point B : 48° 49I 00J N - 01° 49I 00J W

Point C : 48° 53I 00J N - 02° 20I 00J W

puis à partir du point C allant en direction d'un point de coordonnées 50° 02I 20J N et 05° 40I 00J W.

2. Le préfet de la région Bretagne pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre la limite Ouest définie ci-dessus et une ligne partant de la limite séparative des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique et passant par les points de coordonnées suivants :

Point A : 47° 26I 05J N - 02° 28I 00J W

Point B : 47° 25I 17J N - 02° 40I 00J W

Point C : 47° 18I 48J N - 02° 40I 00J W

Point D : 47° 04I 42J N - 03° 04I 18J W

et de ce point plein Ouest.

3. Le préfet de la région Pays de la Loire pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre une ligne partant de la limite séparative des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique et passant par les points A, B, C et D définis au paragraphe 2, d'une part, et une ligne partant de la limite séparative des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime et joignant les points de coordonnées suivants :

Point A : 46° 15I 30J N - 01° 12I 00J W

Point B : 46° 15I 30J N - 01° 17I 30J W

Point C : 46° 20I 30J N (parallèle de la pointe du Groin du Cou) - 01° 35I 30J W

et de ce point plein Ouest d'autre part.

4. Le préfet de la région Aquitaine pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française comprises entre une ligne partant de la limite séparative des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime et passant par les points A, B et C définis au paragraphe 3, d'une part, et la ligne séparative des eaux sous souveraineté ou juridiction française et espagnole, d'autre part.

5. Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ensemble des eaux méditerranéennes continentales.

6. Le préfet de la région Corse pour les eaux autour de la Corse.

7. Le préfet dans les départements d'outre-mer.

Article 7

Dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, dans les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassa da India et l'île de Clipperton, les pouvoirs dévolus par le présent texte à l'autorité administrative sont exercés par le représentant de l'Etat.

Article 8

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe quiconque aura :

1. Détenu à bord ou utilisé un nombre d'engins de pêche supérieur à celui autorisé ;
2. Contrevenu aux mesures de limitation des captures ;
3. Contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent décret.

En cas de récidive, la peine d'amende prévue pour la récidive des contraventions de la cinquième classe sera applicable.

Article 9

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des

transports et de la mer, chargé de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (abrogé)

Article ANNEXE I (abrogé)

Modifié par Décret n°99-1163 du 21 décembre 1999 - art. 6 JORF 30 décembre 1999

Abrogé par Décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 - art. 4 (V) JORF 8 septembre 2007

TAILLES MINIMALES (*). (abrogé)

DÉTERMINATION DE LA TAILLE MINIMALE DES POISSONS, : CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES ANIMAUX MARINS. (abrogé)

Article ANNEXE II (abrogé)

Abrogé par Décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 - art. 4 (V) JORF 8 septembre 2007

MICHEL ROCARD Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du ministre

de l'équipement, du logement,

des transports et de la mer,

chargé de la mer,

JACQUES MELLICK

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PIERRE ARPAILLANGE

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE JOXE

Le ministre de l'équipement, du logement,

des transports et de la mer,

MICHEL DELEBARRE

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

porte-parole du Gouvernement,

LOUIS LE PENSEC

Annexe IV : Arrêté relatif aux tailles minimales de capture

JORF n°0195 du 25 août 2009

Texte n°65

ARRETE

Arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins

NOR: AGRM0902629A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, et notamment ses articles 3, 6 et 13 ;
Vu le décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la détermination de la taille minimale de capture et de débarquement de certains poissons et autres animaux marins ;
Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
Vu le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ensemble quatre échanges de notes), signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2005 définissant la taille minimale de la langoustine entière (*Nephrops norvegicus*) dans les divisions CIEM VIII a, b, d, e ;
Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 6 novembre 2008 ;
Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009,

Arrête :

Article 1

Les tailles minimales et poids minimaux de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins sont fixés dans les zones concernées, à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté s'applique aux pêcheurs à pied professionnels ainsi qu'à tous les navires de pêche battant pavillon français, quelle que soit la zone de navigation. Il s'applique aux navires de plaisance immatriculés dans la Communauté européenne dans les eaux sous souveraineté et juridiction française.

Article 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux produits issus de l'élevage. S'agissant des coquillages, sont considérés comme issus de l'élevage les produits ayant séjourné au minimum douze mois dans une concession.

Article 4

La taille des poissons et autres organismes marins est mesurée conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

Article 5

En ce qui concerne la pêche du bouquet (*Palaemon serratus*) dans le secteur de la baie de Granville, défini à l'article 1er du décret du 15 janvier 2004 susvisé (champ d'application

géographique de l'accord), le présent arrêté s'applique également aux navires étrangers exerçant une activité de pêche dans les eaux territoriales françaises couvertes par l'accord susvisé, sans préjudice de la réglementation communautaire.

Article 6

Il est interdit de pêcher, transborder, débarquer, transporter, exposer, vendre, stocker ou, en connaissance de cause, acheter les organismes marins dont la taille ou le poids sont inférieurs à ceux fixés à l'annexe I.

Article 7

A abrogé les dispositions suivantes :

-Arrêté du 7 juin 1994

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Sct. Annexes, Sct. Espèces (taille en cm ou poids), Art. Annexe

A abrogé les dispositions suivantes :

-Arrêté du 19 mars 2007

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. Annexe

A abrogé les dispositions suivantes :

-Arrêté du 17 février 1965

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont réprimées conformément aux dispositions du décret du 9 janvier 1852 relatif à l'exercice de la pêche maritime.

Article 9

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ainsi que les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article Annexe I

ESPÈCES

I. — Zones de l'océan Atlantique Nord-Est, de la Manche et de la mer du Nord :

Mollusques, crustacés et autres animaux marins

Barbue (*Scophthalmus robus*) : 30 cm.

Flet (*Platichthys flesus*) : 20 cm.

Langoustine (*Nephrops norvegicus*) : 9 cm, uniquement pour les zones VIII a, VIII b, VIII d et VIII e.

Mulet (*Mugil spp.*) : 30 cm.

Orphie (*Belone belone*) : 30 cm.

Sar (*Diplodus sargus*) : 25 cm.

Germon (*Thunus alalunga*) : 2 kg.

Turbot (*Psetta maxima*) : 30 cm.

Tourteau (*Cancer pagurus*) : 14 cm au nord du 48e parallèle Nord et 13 cm au sud du 48e parallèle Nord.

Langouste rouge (*Palinurus spp.*) : 11 cm.

Coque (*Cerastoderma edule*) : 2,7 cm. Gisement de la baie de Somme, région Basse-Normandie, gisement de La Baule : 3 cm.

Praire (*Venus verrucosa*) : 4,3 cm.
Huître plate (*Ostrea edulis*) : 6 cm.
Huître creuse (*Crassostrea gigas*) : 5 cm.
Oursin (*Paracentrotus lividus*) : 4 cm piquants exclus ; région Bretagne : 5,5 cm piquants exclus.
Moule (*Mytilus edulis*) : 4 cm.
Ormeau (*Haliotis* spp.) : 9 cm.
Bouquet (*Palaemon serratus*) : 5 cm dans les régions Bretagne, Basse-Normandie et secteur de la baie de Granville.
Palourde rose (*Venerupis rhomboides*) : 3,8 cm.
Vénus (*Spisula* spp.) : 2,8 cm.
Vernis (*Challista* spp.) : 6 cm.
Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) : 10,2 cm en VIIe.
Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) : 10,5 cm pour la rade de Brest et les pertuis charentais.
Palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*) : 4 cm dans la région Basse-Normandie.

II. — Zones CGPM 7 golfe du Lion, CGPM 8 Corse :

Mollusques, crustacés et autres animaux marins

Coque ou hénon (*Cerastoderma edule*) : 2,7 cm ;
Huître creuse (*Crassostrea gigas*) : 6 cm ;
Huître plate (*Ostrea edulis*) : 6 cm ;
Oursin (*Paracentrotus lividus*) : pêché en mer, 5 cm piquants exclus ;
Oursin (*Paracentrotus lividus*) : pêché en étang, 3,5 cm piquants exclus ;
Palourde européenne (*Ruditapes decussatus*) : 3,5 cm ;
Palourde jaune ou clovisse (*Venerupis aureus*) : 3 cm ;
Tellines (*Donax truncullus* et *Tellina* spp.) : 2,5 cm.

III. — Mayotte :

Crustacés

Langouste (*Palinurus* spp.) : 18 cm.

IV. — Saint-Pierre-et-Miquelon :

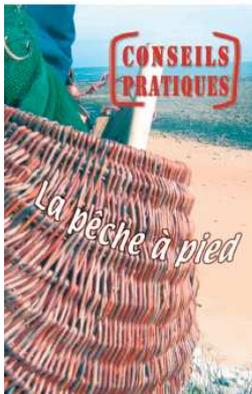
Les tailles minimales de capture et de débarquement applicables dans les eaux territoriales ainsi que dans la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon figurent dans le décret n° 87-182 du 19 mars 1987 et l'arrêté du 20 mars 1987 fixant certaines mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux territoriales et la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon, pris en application du décret n° 87-182 du 19 mars 1987.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture,

P. Mauguin

Annexe VI : Dépliant édité par IODDE

Site de la Maison du Tourisme
www.iolc-oleron-marennes.com
De nombreux ouvrages traitant de la pêche à pied sont disponibles en librairie
Renseignements
Affiliées en Poitou-Charentes (état sanitaire)
Service des Affaires Maritimes
3 rue du Marchal Foch
17200 MARENNES
Tél. 05 46 85 14 25
www.mer.ecuipement.gouv.fr/index.htm
DDASS de la Charente-Maritime
1021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél. 05 46 68 49 00
ddt-sont-cvntiment@sonic.gouv.fr
https://poitou-charentes.sonic.gouv.fr



Le bassin de Marennes – Oléron est encore sans aucun doute le paradis des pêcheurs à pied : rochers, sables et vases sont autant de coins de pêche faciles d'accès. Des milliers d'habitants et de visiteurs s'y pressent. Mais tout le monde s'accorde, aujourd'hui, à constater la diminution de la ressource de ces dernières années. La seule solution est de pêcher correctement... en respectant des règles simples. Ce guide résume les principes d'une récolte respectueuse et soutenable.

Un loisir « libre »

La pêche à pied est ouverte à tous. Elle est cependant encadrée par des règles. Pour que ce plaisir dure, il faut que chacun en connaisse et les applique.

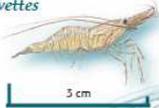
La pêche à pied est autorisée du lever au coucher du soleil. On peut récolter au maximum 5 kilos par personne et par jour. Il est interdit de colporter et de revendre sa pêche (sauf licence professionnelle).

Le respect de la « maille »

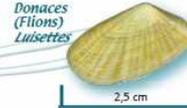
De manière générale, laissez les petits animaux : ils serviront à la reproduction, et n'ont pas d'intérêt culinaire. Le seul fait de les déplacer les rend vulnérables car ils peuvent perdre leur micro-habitat ; il est donc préférable de ne pas les récolter, même si c'est pour les relâcher plus tard.

Pour être pêchés, les animaux doivent avoir atteint au minimum les tailles suivantes :

Crevettes



Moules Mouques



* Nom local

Pour profiter de votre récolte

Les animaux doivent rester au frais et être encore vivants jusqu'à leur préparation. Les coques et Donaces devront être dégoûtées au moins 12 heures dans l'eau de mer propre pour en retirer le sable, sinon « O grasse » (sa croustille, en patois). Les palourdes seront frottées et rincées pour les débarrasser de la vase collée aux coquilles, et peuvent être dégoûtées au moins quelques minutes.

Les zones interdites

La Réserve Naturelle de Moëze s'étend sur Oléron entre le chenal de Boyardville et le chenal du Château.

A Saint-Denis d'Oléron, la zone située à l'Ouest du phare de Chassiron, entre les écluses « Les jeunes pointes » et « La vieille longue » est provisoirement interdite à la pêche (zone de reconquête 2007 - 2009) et fait l'objet d'un suivi scientifique sur le milieu rocheux.

Les écluses à poissons, les bouchots de moules et les parcs à huîtres sont des concessions. Seuls les ayants-droits peuvent s'y rendre. Toute pêche est interdite sur ces zones et à 25 mètres autour.

Pour des raisons sanitaires, et pour ne pas gêner le passage des professionnels, il ne faut pas pêcher dans les chenaux, ports, et toute zone interdite par la DDASS (présence de germes témoins de contamination fécale ou de polluants divers : hydrocarbures, métaux lourds...). La DDASS réalise le suivi sanitaire de la pêche à pied de loisirs. Les zones A et B sont autorisées, les zones C et D sont interdites à la pêche. Ces zones peuvent changer en fonction des contrôles. Surveillez l'affichage.



Ce document a été conçu par l'association Iodde, qui mène sur Marennes-Oléron des actions de développement durable. Elle conduit notamment un diagnostic de la pêche à pied en concertation avec tous les acteurs concernés.

L'estran est un milieu naturel vivant et fragile : quelques conseils

- Les rochers doivent être remis en place car elles ont un sens : dessus, des algues ; dessous, de petites espèces, leurs pontes, larves, et leurs abris.
- Le piétinement est parfois destructeur : gisements de coquillages, massifs d'Hermelles... Attention où vous marchez.
- L'utilisation de fourches ou de râteliers détruit la couche supérieure de la vase avec son cortège d'animaux et de plantes. Cela nuit à la régénération du milieu. De plus, ce n'est pas une technique efficace dans la région.



- N'arrachez pas les algues car cela compromet leur repousse.
- Découvrez la faune de l'estran avec vos enfants ! Remettez les animaux à leur place après observation. Un estran vivant est bien mieux qu'un aquarium, et on peut y revenir librement !
- Les crustacés qui viennent de muer (carapace ou articulations molles) sont pleins d'eau : relâchez-les, délicatement. Laissez également les femelles de crustacés qui portent des œufs.
- Évitez de récolter et de déranger les espèces rares. Par exemple, les praires et les crabes de rocher mériteraient quelques années de répit.
- Ne pêchez que ce que vous êtes certain de consommer effectivement.



Les massifs d'Hermelles sont des constructions animales (vers) aussi belles que fragiles.



Découverte entre les rochers : une sépiole, de la famille des seiches.

S'aventurer sur les estrans peut devenir un cauchemar. Renseignez-vous bien sur l'horaire des marées. N'allez pas pieds nus dans la vase ou sur les rochers (coquilles coupantes). Attention au brouillard, aux coups de soleil et aux échutes... Une cheville fautive à marée montante n'arrive pas qu'aux autres !

En résumé

Une bonne pêche est encore possible sur Marennes-Oléron, mais demande un minimum d'efforts : connaître les bons coins, les bonnes méthodes, respecter l'estran et les règles. Bref : aimer la nature et la préserver. C'est à ce prix que l'on se réglera, sans remords, pour longtemps, et que l'on évitera de nouvelles interdictions.

Bonne pêche à tous !



Iodde
Développement durable sur Marennes-Oléron
Contact : iodde@wanadoo.fr

Annexe VII : Liste des Contacts

Normandie

	Organisme	Nom (Personne ressource)	Prénom (Personne ressource)	Fonction	Mail	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune
Ensemble des sites	Conservatoire du littoral - Délégation de rivage Normandie	Rauss	Isabelle	Chargé de mission Milieu Marin	i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr	02 31 15 03 66	5-7 rue Pémagnie - BP 546	14037	Caen Cedex
		Mary	Mickael	Chargé de mission Natura 2000	m.mary@conservatoire-du-littoral.fr	02 31 15 30 90			
	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie	Parrad	Guillaume	Technicien	guillaume.parrad@crpbn.fr	02 33 44 35 82	9, quai du Général Lawton Collins - BP 445	50104	Cherbourg Cedex
	Section régionale de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	Savary	Manuel	Chargé de mission Environnement et Qualité	src.normandie@wanadoo.fr	02 33 76 80 40	35 rue du littoral - BP 5	50560	Gouville sur mer
	Ifremer Port-en-Bessin	Du Boullay	Hervé	Chef de site	herve.du.boullay@ifremer.fr	02 31 51 56 14	Avenue du Général de Gaulle	14520	Port-en-Bessin
		Foucher	Eric	Responsable du laboratoire ressource halieutique	eric.foucher@ifremer.fr	02 31 51 56 44			
		Tetard	Alain		alain.tetard@ifremer.fr	02 31 51 56 45			
Morin		Jocelyne		jocelyne.morin@ifremer.fr	02 31 51 56 43				
Calvados	DDAM Calvados				dram-b-normandie@equipement.gouv.fr	02 31 53 66 50	12, avenue de Tsukuba	14200	Herouville-Saint-Clair
	DDASS du Calvados				dd14-sante-environnement@sante.gouv.fr	02 31 70 95 95	Espace Claude Monet - 2, Place Jean Nouzille - BP 95226	14052	Caen Cedex 4
	Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels	Fleury	Sylvie	Chargée de la mise en valeur du littoral	s.fleury@cq14.fr	02 31 57 15 40	17, avenue du 6 juin – BP 12	14035	Caen Cedex
	Maison de la nature et de l'estuaire	Jegourel	Jean-Yves	Animateur	jjegourel@cpievdo.fr	02 31 78 71 06	Boulevard maritime	14121	Sallenelles

		Commune de Ouistreham	Bernede	Sébastien	Service Environnement	environnement@ville-ouistreham.fr	02 31 97 73 23 ou 06 72 07 89 43	Place Albert Lemarignier	14150	Ouistreham
Manche		DDAM Manche				ddam-manche@equipement.gouv.fr	02 33 23 36 00	22, quai du général Lawton Collins	50100	Cherbourg
		DDASS Manche	Allix	Sylvie	Chargée de mission	sylvie.allix@sante.gouv.fr	02 33 06 66 34			
		Conseil Général de la Manche	Birais	Didier	Responsable du Service "Resources Marines"	didier.birais@cg50.fr	02 33 05 96 54	Maison du département - 98, route de Candol	50008	Saint Lô Cedex
		Conseil Général de la Manche Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL)	Moalic	Hervé	Directeur	herve.moalic@cg50.fr	02 33 05 98 83			
		Conseil Général de la Manche Comité Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)	Gicquel	Cécile	Responsable	cecile.gicquel@cg50.fr	02 33 05 99 16			
		Comité de la Pêche Maritime de Loisir de la Manche (CPML50) Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF)	Lepigouchet	Jean	Vice-Président de la FNPPSF Président du CPML50 et Vice-Président du Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais (CPAG)	jean.lepigouchet@wanadoo.fr	06 19 64 62 09	1 C Rue du rouge	50290	Saint-Martin-de-Brehal
Baie des Veys	Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux de Normandie (GEMEL)	Hacquebart	Pascal	Directeur	gemel.hacquebart@aliceadsl.fr ou pascalhacquebart@hotmail.com	02 31 96 73 11	Station Marine – Centre de Recherches et Environnement Côtier (C.R.E.C.) - 54, rue du Dr Charcot	14530	Luc-sur-Mer	
	Réserve Naturelle de Beauquillot	Elder	Jean-François	Gestionnaire	rnbeauquillot@wanadoo.fr	02 33 71 56 99	Association Claude Hettier de Boislambert	50480	Saint-Marie-Du-Mont	
Morsalines et Tatihou	Association de Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Renard	Claude	Trésorier et Vice-président du Comité de la Pêche Maritime de Loisir de la Manche (CPML50) :	appcotentin@wanadoo.fr ou renard-claude2@wanadoo.fr	02 33 54 59 64 ou 06 74 67 88 63	33, le Rivage	50630	Morsalines	

	Musée Maritime de l'Île de Tatihou	Coulot	Sylvie	Responsable	ile.tatihou@cg50.fr	02 33 54 33 33	Musée Maritime de l'Île de Tatihou - BP 3	50550	Saint-Vaast-la-Hougue
Val de Saire	Association des usagers du port de Roubaril	Le Boyer	Jean-Paul	Président	leboyer.sonia@wanadoo.fr	02 33 94 04 72 ou 06 50 27 43 32	27, rue de Beuzville	50120	Equeurdreville
Havre de Regnéville	Association pour une Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource (APP2R)	Galbadon	Denis	Président	app2r@orange.fr	02 33 45 35 04	Mairie – rue de la Mairie	50230	Agon-Coutainville
Chausey	Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL)	Abiven	Thomas	Gardes du littoral	thomas.abiven@cg50.fr	02 33 05 98 83	Maison du département - 98, route de Candol	50008	Saint Lô Cedex
		Guigny	Arnaud		arnaud.guigny@cg50.fr				
		Ouhlen	Eric		eric.ouhlen@cg50.fr				
	Institut Universitaire Européen de la Mer Université de Bretagne Occidentale - Laboratoire Géomer	Brigand	Louis	Professeur de géographie	louis.brigand@univ-brest.fr	02 98 49 87 54	Place Nicolas Copernic, Technopôle Brest-Iroise	29280	Plouzané
		Le Berre	Solenn	docteur en géographie	solenn.leberre@univ-brest.fr				
	Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais	Mongin	Gérard	Président	contact@cpagranville.net	06 83 99 36 90	Bureau du port de Herel – Promenade Pr Lavat	50400	Granville
Lepigouchet		Jean	Vice-Président						
Muséum National d'Histoire Naturelle	Godet	Laurent	Docteur	godet@mnhm.fr	02 23 18 58 86	CNRS – CRESCO – 38, rue du Port Blanc	35800	Dinard	
Baie du Mont Saint Michel	Association Littoral et Pêche à Pied (LIPAP)	Jan	Louis	Président		06 13 69 16 00			
	Muséum National d'Histoire Naturelle - CRESCO	Secula	Christophe	Doctorant en ethnologie	secula@mnhn.fr	01 40 79 37 32	43, rue Cuvier	75005	Paris
	Ifremer Dinard	Le Mao	Patrick	Biologiste	patrick.le.mao@ifremer.fr	02 23 18 58 60	38, rue du Port Blanc - BP 80108	35801	Dinard Cedex
	Association Interdépartementale Manche - Ille-et-Vilaine	Robin	Thierry	Chargé de mission GIZC Baie du Mont Saint-Michel	thierry.robin@cg35.fr	02 33 58 47 87	21 route de la Roche Torin	50 220	Courtils
	Sauvegarde de la pêche traditionnelle en Baie du Mont Saint Michel (Sautrapec)	Duteil	René	Président		02 33 70 87 10	Mairie - 2, place des Halles	50530	Genêts

Bretagne

		Organisme	Nom (Personne ressource)	Prénom (Personne ressource)	Fonction	Mail	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune
Ensemble des sites		Conservatoire du littoral - Délégation Bretagne	Bredin	Denis	Délégué de rivage	d.bredin@conservatoire-du-littoral.fr	02 96 33 66 32	8, quai Gabriel Péri - Port du Légué BP 474	22194	Plérin Cedex
		CRPMEM Bretagne	Doudet	Jacques	Permanent	crpmem-bretagne@bretagne-peches.org	02 23 20 95 95	1, Square René Cassin	35700	Rennes
Sites Ile-et-Vilaine	CLPMEM - Saint-Malo	Le Né	Ronan	Permanent	Membre du conseil du CLPMEM de Saint-Malo pour la pêche à pied	clpmem.st-malo@bretagne-peches.org	02 99 82 80 94	18, rue Hochelaga	354000	Saint-Malo
		Cherel	Serge							
		DDAM Ile-et-Vilaine				ddam-35@equipement.gouv.fr	02 99 40 68 30	27, quai Duguay-Trouin - BP 70	35406	Saint-Malo cedex
		DDASS Ile-et-Vilaine				dd35-direction@sante.gouv.fr	02 99 02 18 00	13, avenue de Cucillé - BP 3173	35031	Rennes Cedex
		Conseil Général - Service des Espaces Natrels Sensibles	Gabory	Thibault	Responsable		02 99 02 36 82	1, avenue de la Préfecture	35042	Rennes Cedex
		Sections régionales de la conchylicultures de Bretagne Nord	Brest	Goulven	Président	src.bretagnenord@wanadoo.fr	02 98 88 13 33	BP 67118	29671	Morlaix Cedex
		Association des pêcheurs plaisanciers de Rothéneuf	Drouin Leцерf	Christain Jean-Yves	Président Vice-président	jymlecerf@orange.fr	02 99 89 08 53 02 99 56 25 31	Camping avenue de la Guimorais – BP 10141	35401	Saint-Malo
	Association des usagers du Rio	Vincent	Louis	Président	site Web : www.asurio.fr	02 99 56 00 29				
	Bassin de la Rance	Association C.O.E.U.R Emerald (Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance)	Lang	François	Conseiller technique, Spécialiste volets maritime et littoral	coeur@worldonline.fr	02 96 87 16 50	32, rue de Brest - BP 76332	22106	Dinan Cedex

Baie du Mont Saint Michel	Association Littoral et Pêche à Pied (LIPAP)	Jan	Louis	Président		06 13 69 16 00			
	Conservatoire du littoral - Délégation Normandie	Mary	Mickael	Chargé de mission Natura 2000	m.mary@conservatoire-du-littoral.fr	02 31 15 30 90	5-7 rue Pémagnie - BP 546	14037	Caen Cedex
	Muséum National d'Histoire Naturelle - CRESCO	Secula	Christophe	Doctorant en ethnologie	secula@mnhn.fr	01 40 79 37 32	43, rue Cuvier	75005	Paris
	Ifremer Dinard	Le Mao	Patrick	Biologiste	patrick.le.mao@ifremer.fr	02 23 18 58 60	38, rue du Port Blanc - BP 80108	35801	Dinard Cedex
	Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF)	Lepigouchet	Jean	Vice-Président de la FNPPSF Président du Comité de la Pêche Maritime de Loisir de la Manche (CPML50) et Vice-Président du Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais (CPAG)	jean.lepigouchet@wanadoo.fr	06 19 64 62 09	1 C Rue du rouge	50290	Saint-Martin-de-Brehal
	Sauvegarde de la pêche traditionnelle en Baie du Mont Saint Michel (Sautrapec)	Duteil	René	Président		02 33 70 87 10	Mairie - 2, place des Halles	50530	Genêts
	Association Interdépartementale Manche - Ille-et-Vilaine	Robin	Thierry	Chargé de mission	contact@baie-mont-saint-michel.fr	02 33 58 47 87	21 route de la Roche Torin	50 220	Courtils
	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie	Parrad	Guillaume	Technicien	guillaume.parrad@crpbn.fr	02 33 44 35 82	9, quai du Général Lawton Collins - BP 445	50104	Cherbourg Cedex
Sites Côtes d'Armor Molène et Sillon du Talbert - Archipel	DDASS Côtes d'Armor				dd22-direction@sante.gouv.fr	02 96 62 08 09	1, rue du Parc - BP 2152	22 021	Saint-Brieuc Cedex 1
	DDAM Côtes d'Armor				DDAM-Cotes-d'Armor@equipement.gouv.fr	02 96 68 30 70	19, rue Chateaubriand - BP 2239	22 022	Saint-Brieuc cedex 1
	CLPMEM - Paimpol	Le Guilloux	Stéphane	Garde-juré	clpmem.paimpol@bretagne-peches.org	02 96 20 94 18	Maison de la mer - Terre plein de Kerpallud - BP 211	22504	Paimpol

Sillon du Talbert et Archipel d'Olonne	Commune de Pleubian	Houron	Julien	Garde du littoral	maison-littoral-pleubian@orange.fr	02 96 16 54 67 ou 06 37 68 48 99	Maison du Littoral - 1, Impasse de la Tossen	22610	L'armor Pleubian
Ile Grande - Molène	Commune de Trébeurden	Géa	Christian	Garde du littoral de l'île Millau et l'île Molène		06 21 46 62 66	Mairie de Trébeurden - 7-9, Rue des Plages	22560	Trébeurden
		Guérin	Odile	géologue et conseillère municipale en charge de l'environnement		02 96 15 44 00			
	Communauté d'agglomérations Lannion-Trégor	Guiguen	Stéphane	Chargé de mission Espaces Naturels	stephane.quiguen@lannion-tregor.com	02 96 05 09 17	1, rue Monge - BP 10761	22307	Lannion Cedex
Iles Saint-Quay	Amicale des pêcheurs plaisanciers de Saint-Quay Portrieux	Bellèvre	Georges	Président	amicalepecheursplaisanciers@wanadoo.fr	02 96 70 45 75	Esplanade du port d'Armor	22410	Saint-Quay-Portrieux
DPM du Verdelet	Amicale de plaisanciers pêcheurs de Pléneuf Val-André	Palaric	Noël	Président	ppva@libertysurf.fr	02 96 32 99 78	4, quai des Salines - Dahouët	22370	Pléneuf-Val-André
Baie de Saint-Brieuc et	Vivarmor nature	Allain ou Delisle	Jérémy ou Franck	Directeur Chargé de mission	vivarmor@orange.fr	02 96 33 10 57 ou 06 27 47 49 81 (portable Franck Delisle)	10, boulevard Sévigné	22000	Saint-Brieuc
Baie de Saint-Brieuc	Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc	Ponsero	Alain	Conservateur	alain.ponsero@espaces.naturels.fr	02.96.32.27.98	Maison de la Baie - Site de l'Etoile	22120	Hillion
	Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Saint-Brieuc	Autret	Anne-Marie	Secrétaire	clpmem.sb.st-quay@bretagne-peches.org	02 96 70 92 59	Terre-plein du nouveau port	22410	Saint-Quay-Portrieux
Ile d'Er	Office du tourisme de Plougrescant	Hervé	Cécile	Conseillère	plougrescant@tregor-cotedajoncs-tourisme.com	02 96 92 56 83	42, hent St Gonery	22820	Plougrescant
	Commune de Plougrescant	Moreau	Anne-Sophie	garde animatrice à la Maison du littoral	maison.littoral012@orange.fr	02.96.92.58.35	Maison du littoral - Site du Gouffre	22820	Plougrescant
Site Finistère	DDAM Finistère	Malgorn	Philippe	Responsable Service des Affaires Economiques (SAE)	philippe.malgorn@developpement-durable.gouv.fr	02 98 64 96 40	60 quai de l'Odet - BP 1733	29107	Quimper cedex
	DDASS Finistère				dd29-direction@sante.gouv.fr	02 98 64 50 50	5 venelle de Kergos	29324	Quimper Cedex

	Association des pêcheurs plaisanciers et usagers du port de Saint-Guérolé	Le Balch	Jean-Claude	Président		02 98 58 56 93	127, rue du Port	29760	Penmarc'h
	Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Guilvinec	Bougéon	Robert	Président	clpmem.guilvinec@bretagne-peches.org	02 98 58 13 78	La Criée - BP 71	29730	Le Guilvinec
		Chever	René-Pierre	Permanent					
	Ifremer Concarneau - Laboratoire Environnement et Ressources	Monfort	Patrick		Patrick.Monfort@ifremer.fr	02 98 97 43 38	13, rue de Kérose	29187	Concarneau cedex
Empreinte	Desplaces	Dominique	Guide indépendante (Entrepreneur – Salariée)	dominique.d2@wanadoo.fr	06 15 82 61 90				
Site Morbihan	DDAM Morbihan	Le Pen	Françoise	Responsable Service des Affaires Economiques (SAE)	francoise.le-pen@developpementdurable.gouv.fr	02 97 37 16 22	88-90, avenue de la Perrière - BP 2143	56321	Lorient Cedex
	DDASS Morbihan				dd56-direction@sante.gouv.fr		32, boulevard de la Résistance - BP 514	56019	Vannes Cedex
	Ifremer La Trinité-sur-Mer	Gabellec	Raoul		raoul.gabellec@ifremer.fr	02 97 30 19 32	12 rue des Résistants - BP 26	56470	La Trinité-sur-Mer
	Ifremer Lorient	Péronnet	Isabelle		isabelle.peronnet@ifremer.fr	02 97 87 38 17	8, rue François Toullec	56100	Lorient
	Association « SOS Petite Mer de Gâvres »	Malardé	Alain	Président	a.malarde@orange.fr	06 09 96 26 84	3, place de Penn er Run - Pont de Locmalo	56290	Port-Louis
	Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Lorient – Étel	Richard	Magali	Permanente	clpmem.lorient-etel@bretagne-peches.org	02 97 37 01 91	2, rue Charles Tellier	56100	Lorient
		Le Nezet	Olivier	Président					
	Maison de Kerner, espace découverte de la Petite Mer de Gâvres	Lefèvre	Vincent	Responsable de site	vincent.lefevre@sellor.com	02 97 84 51 49	Maison de Kerner	56 670	Riantec
	S.C.E.A Les coquillages de Kerner	Quillay	Guénaël	Exploitant		02 97 24 62 17	Corn en Porh	56 650	Locoal Mendon
Section Régionale Conchylicole Bretagne Sud	Jenot	Hervé	Président	src.bretagnesud@wanadoo.fr	02 97 24 00 24	BP 10325	56 403	Auray Cedex	

Centre - Atlantique

	Organisme	Nom (Personne ressource)	Prénom (Personne ressource)	Fonction	Mail	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune	
Ensemble des sites	Conservatoire du littoral - Délégation de rivage Centre-Atlantique	Agard	Elodie	Chargée de mission	e.agard@conservatoire-du-littoral.fr	05 46 84 72 02	Corderie Royale BP 10137	17306	Rochefort Cedex	
Vendée	CRPMEM des Pays de la Loire	Foucart	Marie	Chargée de mission	foucart.marie@wanadoo.fr	02 40 64 22 10	rue du Mail de Broc – BP3	44490	Le Croisic	
	Sections régionales de la conchylicultures des Pays de la Loire	Sourbier	Jacques	Président	src.paysdelaloire@wanadoo.fr	02 51 68 77 25	BP 14	85230	Bouin	
	DDAM de Vendée		Magri	Stéphanie	Contrôleur Pêche - Cultures Marines - Environne ment	stephanie.magri@developpement-durable.gouv.fr	02.51.21.99.6 0	3, rue Colbert - BP 60371	85108	Les Sables- d'Olonne Cedex
			Boulineau	Marie	Bureau des Affaires Economiqu es		02 51 21 81 89			
	DDASS Vendée	Corley	Rodolphe	Technicien			02 51 36 75 00	29, rue Delille	85023	La-Roche-sur- Yon Cedex
	LER Ifremer - Nantes	Oger- Jeanneret	Hélène			helene.oger.jeanneret@ifremer.fr	02 40 37 40 00	rue de l'Île d'Yeu - B.P. 21105	44311	Nantes Cedex 03
	Agence de l'Eau Loire Bretagne - Délégation de Nantes	Fera	Philippe			philippe.fera@eau-loire-bretagne.fr	02 40 73 94 19	1, Rue Eugène Varlin - B.P. 40521	44105	Nantes cedex 04
CLPMEM Noirmoutier	Dattin	Edouard	Permanent		oppan@wanadoo.fr	02 51 39 14 90	Port de l'Herbaudière	85330	Noirmoutier	

Baie de Bourgneuf	Association des Pêcheurs à Pied de la Côte de Jade	Gosselin	François		fcgosselin@free.fr		Mairie du Clion sur Mer	44210	Pornic
	Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (SAGE)	Chaigneau	Sébastien	Animateur de l'Observatoire de l'eau du bassin versant de la Baie de Bourgneuf	schaigneau@marais-breton-baie-bourgneuf.com	02 51 39 55 62	Impasse de la Gaudinière	85630	Barbâtre (Sur Noirmoutier)
Fort Larron	Réserve Naturelle des marais de Mullembourg	Desmots	Didier	Conservateur	marais.mullembourg@wanadoo.fr	02 51 35 81 16	Maison de la réserve - LPO - Fort Larron	85330	Noirmoutier-en-l'Île
		Porteau	Jean-Max	Garde technicien					
	Observatoire de l'estran de l'Île de Noirmoutier	Guillard	Jean-Claude	Président	ecluseapoisson-noirmoutier@hotmail.fr ou ecluseapoisson-noirmoutier@neuf.fr	02 51 35 81 65	10, rue du Petit Franc	85680	La Guérinière
	Association des plaisanciers du port de la Herbaudière	Rouxel		Secrétaire	em.rouxel@orange.fr	02 51 39 21 13 ou 06 81 14 09 84	mairie - place de l'hôtel de ville	85530	Noirmoutier en l'Île
	Association des pêcheurs plaisanciers de Noirmoutier	Kleim	Jean-Paul	Président	rvx.klm@orange.fr	02 51 39 74 38 ou 06 84 18 84 94	11, rue de la croix des champs	85330	Noirmoutier en l'Île
Charente Maritime	CRPMEM de Poitou Charentes	Sioniac	Catherine		comiteregionalpeches@orange.fr	05 46 67 37 36	89, quai du Ponant Chef de Baie	17045	La Rochelle
	Sections régionales de la conchylicultures de Poitou-Charente	Patsouris	François	Président	marennes.oleron.src@wanadoo.fr	05 46 85 06 69	BP 2	17320	Marennes
	DDAM Charente-Maritime - Service Affaires Economiques	Lucas	Alain	Contrôleur des Affaires Maritimes	alain.lucas@developpement-durable.gouv.fr	05 46 28 07 07 05 46 28 97 05	quai Marans	17012	La Rochelle
	DDASS Charente-Maritime	Violleau	Alain	Ingénieur d'études	alain.violleau@sante.gouv.fr	05 46 68 49 62	2, Avenue Fétilly	17000	La Rochelle

				sanitaires					
	LER Pertuis Charentais - Ifremer La Tremblade	Robert	Stéphane		stephane.robort@ifremer.fr	05 46 76 26 18	Avenue Mus de Loup - BP 133	17390	La Tremblade
		Piquet	Jean-Côme	Technicien de recherche	jean.come.piquet@ifremer.fr	05 46 76 26 12			
	CLPMEM de Loire Atlantique Sud	Hugues	Autret		clpmem.loire-atl-sud@wanadoo.fr	02 40 23 00 80	Rue du mail de Broc - BP 3	44490	Le Croisic
Oléron	CLPMEM de Marennes/Oléron	Delavois	Agnes	Permanent e	c.l.peches.marennes.oleron@wanadoo.fr	05 46 85 13 00	Zone artisanale 'le Riveau' 8, rue Jules Courdavault	17560	Bourcefranc
	LPO Plaisance - Gestionnaire de la RN Moëze-Oléron	Gauthier	Jérôme	agent technique partie maritime	rn.moeze@lpo.fr	05 46 83 17 07	Réserve naturelle de Moëze - Ferme de Plaisance	17780	Saint Froult
	IODDE	Bonnin	Jean-Baptiste		contact@iodde.org	05 46 75 68 08	La Vieille Perrotine	17310	Saint-Pierre d'Oléron
Bonne Anse	Pêcheur à pied professionnel	Briand	Alain	Pêcheur à pied professionnel en Charente-Maritime	alain.briand1@club-internet.fr ou briand.alain1@club-internet.fr	05 46 47 12 79 ou 06 60 13 52 39	7, route des Alassins	17 370	Le Grand Village

Aquitaine

	Organisme	Nom (Personne ressource)	Prénom (Personne ressource)	Fonction	Mail	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune
Ensemble des sites	Conservatoire du littoral - Délégation Aquitaine	Kicielewski	Isabelle	Chargée de mission	i.kisielewski@conservatoire-du- littoral.fr	05 57 81 23 21 06 08 60 37 02	Les Jardins de Gambetta - Tour 2 - 74 rue G. Bonnac	33000	Bordeaux
	Institut des Milieux Aquatiques (IMA)	Soulier Fossecave Popovsky	Laurent Pascale Josiane	Directeur	ima.soulier@wanadoo.fr ima.fossecave@wanadoo.fr ima.popovsky@wanadoo.fr	05 59 25 37 78 05 59 25 37 76	1, rue de Donzac - BP 106	64101	Bayonne cedex
	CRPMEM d'Aquitaine	Lecanu	Aurélie		aurelie.lecanu@peche-aquitaine.com	06 73 38 45 27	12, quai Pascal Elissalt	64500	Ciboure
	DDASS Gironde	Mansotte	François	Service santé Environnement	dd33-sante- environnement@sante.gouv.fr	05 57 01 92 15	Espace Rodesse - 103 bis rue de Belleville - BP922	33062	Bordeaux
	Sections régionales de la conchyliculture d'Arcachon Aquitaine	Druart	Marc	Président	srcarcachon@yahoo.fr	05 57 73 08 43	15, rue de la Barbotière - BP 53	33470	Gujan Mestras
	Ifremer Arcachon	Caill-Milly	Nathalie	Responsable du Laboratoire des Ressources Halieutiques d'Aquitaine de l'Ifremer	ncaillmi@ifremer.fr	02 29 00 85 92	1, allée du Parc Montaury	64 600	Anglet
	Cemagref Bordeaux					05 57 89 08 00			
Sites du Bassin d'Arcachon	CLPMEM d'Arcachon	Laffitte	Celine	Permanente	clpmem.arcachon@orange.fr	05 57 72 29 69	Quai Jean Dubourg - BP 21 Saint Ferdinand	33314	Arcachon Cedex
	Affaires Maritimes Arcachon	Cerisier	Yannick	Chef de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de Gironde (ULAM 33)	yannick.cerisier@equipement.gouv.fr	05 57 52 57 00			
	UNAN 33 (Union Nationale des Associations de Navigateurs)	Denechaud	Mireille	Présidente	unan33@aol.com	05 57 83 57 33	42 Chemin Entre Les Lagunes	33610	Cestas

	Conseil général 33 - Service Environnement	Dupuy	Frédéric	Chef du bureau de la gestion des Espaces Naturels	f.dupuy@cg33.fr	05 56 99 67 38 ou 06 10 78 82 42	Esplanade Charles de Gaulle	33074	Bordeaux Cedex
	Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (A.C.M.B.A)	Bouquey	Daniel	Président		05 56 66 32 93	22, avenue Pierre Dignac	33470	Gujan Mestras
	Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon	Hidalgo	Véronique	Directrice	v.hidalgo@parc-landes-de-gascogne.fr	05 56 22 80 93	Route du Port	33470	Le Teich
	Parc Ornithologique du Teich Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Feigné	Claude	Animateur des programmes de gestion	c.feigne@parc-landes-de-gascogne.fr	05 56 22 80 93 ou 06 09 84 29 35	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - BP11	33471	Le Teich
	Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers UMR 5805 EPOC - Université Bordeaux 1/CNRS	De Montaudouin	Xavier	Maître de Conférences HDR Station marine d'Arcachon	x.de-montaudouin@epoc.u-bordeaux1.fr	05 56 22 39 04	2, rue du Pr Jolyet F.	33120	Arcachon
	Association des pêcheurs plaisanciers du bassin d'Arcachon	Larrose	Viviane	Présidente	appba@orange.fr	05 58 82 13 21	53 bl de la Plage	33121	Arcachon
Delta de la Leyre	Association Teich Plaisance	Buchmann	Dominique	Présidente	domybuchmann@aol.com	05 56 38 31 96	6, rue ruisseau du Moulin	33370	Yvrac
	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Billy	François	Resposable service Patrimoine naturel	f.billy@parc-landes-de-gascogne.fr	05 57 71 99 99	Maison du Parc - 33, route de Bayonne	33 830	Belin-Beliet
Ile aux oiseaux	Commune de la Teste-de-Buch gestionnaire du site	Patrier	Marie-Cecile	Chargée de mission environnement		05 56 22 35 00	Mairie de la Teste-de-Buch - BP 50105	33164	La Teste de Buch Cedex
		Eroles	Jean-Jacques	Maire de la Commune de la Teste-de-Buch					
		Duprat	Thierry	Garde du littoral	thierry.duprat@latestedebuch.fr	06 72 26 84 19			
Conche de Saint-Brice	Commune d'Anderos-les-bains	Viry	Benjamin	Responsable service environnement	environnement@andernos-les-bains.com	05 57 76 11 00	Hôtel de ville – BP30	33510	Andernos-les-Bains
		Quadrio	Pascal	Garde du littoral		06 75 18 19 16			

	ONCFS - gestionnaire RN Arès	Allou	Jérôme	Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret	jerome.allou@oncfs.gouv.fr	05 62 20 75 53 ou 06 28 66 78 71	10 bis route d'Ax	31120	Portet sur Garonne	
	Union des plaisanciers du Bassin	Ferron	Michel	Président		06 07 22 88 28				
Corniche Basque	DDASS Pyrénées Atlantique			Service santé Environnement		05 59 14 51 01				
	Mairie d'Urrugne	D'Elbée	Claire	Adjointe au développement durable et démocratie locale	clairedelbee@mairie-urrugne.fr	05 59 47 44 47	Mairie d'Urrugne	64122	Urrugne	
	Mairie d'Hendaye					mairiehendaye@hendaye.com	05.59.48.23.23	Place de la République - BP 60150	64701	Hendaye Cedex
		Grabières	Ganix	Conservateur Domaine d'Abbadia	abbadia@hendaye.com	05 59 29 37 20 ou 06 75 38 33 56	05 59 29 37 20	Maison de la Lande - Domaine d'Abbadia	64700	Hendaye
		Iraola	Delphine	Garde du littoral						
Diren Aquitaine	Quinet et Gesta	Pierre et André	Chef du service Nature, Espaces et Paysages (SNEP) et en charge du projet "réserve marine" et Chef de Mission Littoral	diren@aquitaine.ecologie.gouv.fr	05 56 93 61 59 et 05 56 93 61 27	95, rue de la Liberté	33073	Bordeaux Cedex		
Phare de cordouan	Association de Sauvegarde du phare de Courdouan	Calbet	Jean-Marie	Président	contact@asso-cordouan.fr	05 56 41 17 43	Office de tourisme du Verdon-sur-Mer - Rue François Le Breton	33123	Le Verdon-sur-Mer	
	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SIMDDEST)				smiddest@wanadoo.fr	05 57 42 28 76	12, rue Saint Simon	33390	Blaye	
	CLPMEM Bordeaux	Jacky	Darnis	Président	jacky.darnis@hotmail.fr	05 56 09 71 25	311, Route de Soulac	33123	Le Verdon-sur-mer	

PACA

		Organisme	Nom (Personne ressource)	Prénom (Personne ressource)	Fonction	Mail	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune
Ensemble des sites		Conservatoire du littoral - Délégation de rivage PACA	Illien	Coraline	Chargée de mission	c.illien@conservatoire-du-littoral.fr	04 42 91 64 10	Bastide Beaumanoir - 3 rue Marcel Arnaud	13100	Aix-en- Provence
		CRPMEM	Henissart	Clara	Chargée de mission	crpmem.paca@wanadoo.fr	04 91 56 78 33	39, rue de la loge	13002	Marseille
		DRAM PACA / DDAM Bouche-du-Rhone	Pierre	Motta	Inspecteur des Affaires Maritimes - Service Affaires Economiques	Pierre.motta@equipement.gouv.fr	04 91 39 69 71	23, Rue des Phocéens	13236	Marseille Cedex 02
		Ifremer - Toulon	Arnal	Olivier		olivier.arnal@ifremer.fr	04 94 30 48 05	Zone portuaire de Brégaillon - B.P. 330	83507	La Seyne/Mer
		Sections régionales de la conchylicultures de Méditerranée	Ortin	Philippe	Président	s.r.c.mediterranee@free.fr	04 67 43 90 53	BP 23	34140	Meze
Etang de Vaccarès		DDASS des Bouches-du- Rhone				ddass13@sante.gouv.fr	04 91 00 57 00	66 A, rue Saint Sébastien	13281	Marseille Cedex 06
		Société nationale de protection de la nature	Coulet	Eric	Directeur	eric.coulet@espaces-naturels.fr	04 90 97 00 97	Réserve nationale de Camargue - La Capelière	13200	Arles
		Parc Naturel Régional de Camargue	Marobin	Delphine	Chargée de mission littoral / halieute	littoral@parc-camarque.fr	04 90 97 19 26	Parc naturel régional de Camargue - Mas du Pont de Rousty		
		Association des pêcheurs et propriétaires riverains du Vaccarès	Arsac	Paul	Président		04 90 97 00 24			
Sites du Var		DDASS du Var	Patrick	Winder	Responsable "Qualité des eaux" (basé à Draguignan)	patrick.winder@sante.gouv.fr	04 94 09 84 00 04 98 10 67 33	Avenue Paul Arène	83300	Draguignan
	Baie du Langoustier	Service scientifique du Parc National de Port-Cros	Houard	Thierry	Référent milieu marin et pélagos	thierry.houard@portcros-parcnational.fr	04 94 12 89 24	Castel Sainte Claire	83418	Hyères
	Cap Taillat	Conservatoire Études Écosystèmes de Provence (CEEP)	Martinez	André	Garde littoral		04 42 20 03 83 06 11 52 04 18	890 ch de Bouenhour haut	13090	Aix en Provence
		Observatoire marin	Morin	Jean-Phillipe	Chef de service	jp.morin@observatoire-marin.com contact@observatoire-marin.com	04 94 00 46 20	SIVOM du Littoral des Maures - Route du Docteur Pardigon	83240	Cavalaire sur mer

Manche – Mer du Nord (A compléter)

	Organisme	Nom (Personne ressource)	Prénom (Personne ressource)	Fonction	Mail	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune
Ensemble des sites	Conservatoire du littoral - Délégation de rivage Normandie								
	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Nord - Pas de Calais / Picardie	Roncin	Delphine	Permanente	crpm.nord@wanadoo.fr	03 21 10 90 50	12, rue Solferino	62200	Boulogne-sur-mer
	Section régionale de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord								
	Gemel Picardie	Meirland	Antoine	Directeur		03 22 26 85 25			
Pas-de-Calais Cap Gris Nez	Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas- de-Calais (EDEN 62)	Douard	Xavier	Chargé de la gestion du site des Caps	xavier.douard@eden62.fr	03 21 32 13 74 ou 06 85 15 48 10	2, rue Claude – BP 113	62240	Desvres
	Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale	Provin	Olivier	Chargé de mission patrimoine naturel "site des Caps"		03 21 87 90 90			
Baies de Canche et d'Authie		Pilon	Vincent	Chargé de la gestion des sites du Montreuillois	vincent.pilon@eden62.fr	03 21 32 13 74 ou 06 30 52 30 02	2, rue Claude – BP 113	62240	Desvres
Somme	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde	Triplet	Patrick	Directeur scientifique de la Réserve Naturelle de la baie de Somme	patrick.triplet1@orange.fr	03 22 31 79 30	1 place de l'Amiral Courbet	80100	Abbeville

Annexe VIII : Bilan qualitatif des réseaux mobilisés

Normandie

Réseaux contactés	Estuaire de l'Orne	Baie des Veys / Beauguillot	Baie de Morsalines	Tatihou	Val de Saire	Havre de Regnéville / Pointe D'Agon	Baie du Mont Saint Michel	Iles Chausey
Délégations de rivages			✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓
CRPMEM	✓✓	✓✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓✓	✓✓	✓✓
LER - Ifremer							✓✓	✓✓
CLPMEM							✓✓	
Sections régionales conchyliques								
DRAM/ DDAM	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
DDASS		✓✓✓				✓✓✓		
Communes	✓✓							
Associations locales de pêcheurs à pied de loisir	✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓✓	✓✓
Autres associations								
Gestionnaire des terrains du CdL	✓	✓	✓	✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓
Autres	Maison de la nature et de l'estuaire ✓	Réserve Naturelle de Beauguillot ✓		Musée Maritime de l'île de Tatihou ✓			Muséum National d'Histoire Naturelle - CRESCO ✓✓✓	Institut Universitaire Européen de la Mer Université de Bretagne Occidentale - Laboratoire Géomer et Muséum National d'Histoire Naturelle ✓✓✓

Bretagne

Réseaux contactés	Petite Mer de Gâvres	Roches de Penmarc'h	Archipel de l'Île Grande - Molène	DPM de l'Île d'Er	Sillon du Talbert-Archipel d'Ollone	Ilots de Saint-Quay	Baie de Saint-Brieuc	DPM Verdelet	Baie de Lancieux	Bassin de la Rance	Havre de Rothéneuf	Baie du Mont Saint Michel
Délégations de rivages	✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓							✓✓✓
LER - Ifremer	✓✓✓	✓	✓✓	✓	✓✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓✓
CLPMEM	✓✓✓	✓✓	✓✓	✓	✓	✓				✓✓		✓✓
Sections régionales conchyliques												
DDAM	✓✓	✓✓	✓									✓✓
DDASS	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓			
Communes	✓	✓									✓	
Associations locales de pêcheurs à pied de loisir	✓✓	✓✓✓	✓✓		✓	✓					✓✓	✓✓✓
Autres associations							Association Vivarmor ✓✓✓	Association Vivarmor ✓✓✓	Association Vivarmor ✓✓✓	Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance (C.O.E.U.R Emeuraude) ✓✓✓		
Gestionnaire des terrains du CdL	✓✓	✓	✓✓		✓✓							✓✓
Autres	Maison Kerner (exposition et sensibilisation) ✓✓✓	Guide indépendante ✓✓		Responsable office tourisme pratique la pêche à pied ✓✓✓			Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc ✓✓✓					Muséum National d'Histoire Naturelle - CRESCO ✓✓✓

Centre - Atlantique

Réseaux contactés	Fort Larron	Baie de Bourgneuf Port du Bec	Oléron (RN)	Oléron (Saint-Trojan)	Bonne Anse
Délégations de rivages	✓	✓	✓	✓	✓
CRPMEM	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
LER - Ifremer	✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓✓
CLPMEM			✓✓	✓✓	✓✓
Sections régionales conchylicoles					
DRAM / DDAM	✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓
DDASS	✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓
Communes					
Associations locales de pêcheurs à pied de loisir	✓	✓			
Autres associations	Observatoire de l'estran de l'île de Noirmoutier ✓	Observatoire de l'estran de l'île de Noirmoutier et Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (SAGE) ✓	IODDE ✓✓✓	IODDE ✓✓✓	IODDE ✓
Gestionnaire des terrains du CdL	✓				
Autres	Réserve Naturelle des marais de Mullembourg ✓✓				

Aquitaine

Réseaux contactés	Phare de Cordouan	Delta de la Leyre - Bassin d'Arcachon	Ile aux oiseaux - Bassin d'Arcachon	Conche de Saint-Brice - Bassin d'Arcachon	Corniche Basque
Délégations de rivages	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
LER - Ifremer		✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓	✓✓
CLPMEM		✓✓	✓✓	✓✓	
Sections régionales conchylicoles					
DRAM /DDAM		✓	✓	✓	
DDASS					
Communes				✓✓	✓
Associations locales de pêcheurs à pied de loisir		✓✓	✓✓	✓✓	
Autres associations	Association de Sauvegarde du phare de Cordouan ✓✓				
Gestionnaire des terrains du CdL		✓	✓✓	✓✓	
Autres	Institut des Milieux Aquatiques (IMA) ✓✓	Parc Ornithologique du Teich Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ✓✓			Institut des Milieux Aquatiques (IMA) ✓

PACA

Réseaux contactés	Etang de Vaccarès - Camargue	Bais du Langoustier - Ile de Porquerolles	Cap taillat
Délégations de rivages	✓	✓	✓
CRPMEM	✓	✓	✓
LER - Ifremer	✓	✓	✓
Sections régionales conchylicoles			
DRAM /DDAM	✓✓	✓✓	✓✓
DDASS			
Communes			
Associations locales de pêcheurs à pied de loisir			
Autres associations			
Gestionnaire des terrains du CdL	✓✓✓	✓✓✓	✓✓✓
Autres			Observatoire marin ✓✓✓

Manche – Mer du Nord (A compléter)

Réseaux contactés	Cap Gris Nez	Garenn de Lornel et Baie de Canche	Baie d'Authie	Baie de Somme
Délégations de rivages				
CRPMEM	✓	✓	✓	✓
LER - Ifremer				
Sections régionales conchylicoles				
DRAM / DDAM				
DDASS				
Communes				
Associations locales de pêcheurs à pied de loisir				
Autres associations				
Gestionnaire des terrains du CdL	✓	✓	✓	✓✓✓
Autres				